



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 29 JUIN, 1895.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jour de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1785

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 2 août 1889, pour le canton Windsor, comté de Richmond, et de nommer par commission en date du 19 juin 1895, MM. Pierre Forgues, William Wark, Médéric Bourassa, John Mullen et Léonard St-Laurent, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,

2515

Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th JUNE, 1895.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1786

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 2nd of August, 1889, for the township of Windsor, county of Richmond, and to appoint by commission dated the 19th June, 1895, Messrs. Pierre Forgues, William Wark, Médéric Bourassa, John Mullen and Léonard St-Laurent, commissioners of said court.

LOUIS P. PELLETIER,

2516

Provincial secretary.

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Quebec, and the Mem.

pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGTIÈME jour du mois de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quinze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGTIÈME jour du mois de JUIN mil huit cent quatre-vingt-quinze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le TRENTIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIÈME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1787

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6341.

Allegn.

Lot 22, du 6e rang, à John Langford.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 25 juin 1895.

2531

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-huitième jour de juin courant, constituant en corporation Henri Lemire, notaire ; Arthur Fiset, notaire ; Pierre Catelli, manufacturier ; Edouard Pambrun, gentilhomme, et Charles Auguste Rocher, avocat, tous de la cité de Montréal, pour fonder et établir une école de sculpture, vendre et distribuer des objets de cet art, et en général, encourager et

bers elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTIETH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety five, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTIETH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the THIRTIETH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1788

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6341.

Allegn.

Lot 22, in the 6th range, to John Langford.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 25th June, 1895.

2532

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the eighteenth day of June instant, incorporating Henri Lemire, notary ; Arthur Fiset, notary ; Pierre Catelli, manufacturer ; Edouard Pambrun, gentleman, and Charles Auguste Rocher, advocate, all of the city of Montreal, to found and establish a school of sculpture, to sell and distribute objects of this art and generally to encourage and develop a taste for

développer le goût de la sculpture, de la littérature et de l'architecture, sous le nom de "La Société Nationale de Sculpture," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres (\$50,000), divisé en cinq cents (500) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingtième jour de juin 1895.

2517 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 6 juin 1895.

Présent :—Le Lieutenant Gouverneur, en Conseil :

Il est ordonné que les règlements suivants relatifs à la salubrité des établissements industriels préparés par le Conseil d'Hygiène conformément à l'article 3095a, des Statuts Refondus de la province de Québec, 1888, tel qu'amendé par la section 9 de l'acte 57 Vict., ch. 31, soient approuvés et déclarés obligatoires quinze jours après leur publication dans la *Gazette Officielle*.

GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

REGLEMENTS DU CONSEIL D'HYGIENE RELATIFS A LA SALUBRITE DES ETA- BLISSEMENTS INDUSTRIELS.

(57 Vict., chap. 31.)

1° La définition de plusieurs termes employés dans ces règlements est donnée dans la loi relative aux établissements industriels.

2° Nul établissement industriel ne peut être établi sans une permission préalablement obtenue du conseil municipal.

Approvisionnement de l'eau potable.

3° L'eau d'alimentation doit être de bonne qualité et satisfaire le médecin hygiéniste.

Est absolument défendue pour la consommation :

- (a) L'eau des puits creusés dans les caves ;
- (b) L'eau des puits qui se trouve à moins de vingt pieds d'une habitation, et à moins de quarante d'une étable ou d'une porcherie ;
- (c) L'eau des puits creusés à moins de cent pieds d'un abattoir, d'une fosse d'aisances, d'un puisard à eaux sales ;
- (d) L'eau des puits situés à une distance moindre que quatre cents pieds d'un cimetière, à moins que le fond de ces puits ne soit au-dessus du niveau du cimetière, ou à moins qu'il y ait, entre ces puits et le cimetière, une ravine, une coulée, un ruisseau ou une rivière dont le fond soit au-dessus du niveau des puits. Dans tous les cas, cette distance ne doit jamais être moindre que cinquante pieds.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent ni aux puits artésiens ni aux puits tubés, excepté toutefois dans le cas où le médecin hygiéniste aurait lieu de soupçonner leur pollution.

Eclairage.

4° Lorsque dans l'opinion du médecin hygiéniste, la lumière solaire ou la lumière artificielle éclaire d'une manière insuffisante le travail qui se fait dans un atelier, usine ou fabrique, le dit médecin peut requérir qu'on augmente, dans la proportion qu'il juge nécessaire la surface éclairante de cet atelier, usine ou fabrique ou la puissance de son éclairage artificiel.

Espace cubique.

5° Du 1er octobre au 1er mai, chaque ouvrier devra avoir au moins 400 pieds cubes d'air.

sculpture, literature and architecture, under the name of "The National Sculpture Society," with a total capital stock of fifty thousand dollars (\$50,000), divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twentieth day of June, 1895.

2518 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 6th June, 1895.

Present :—The Lieutenant Governor in Council :

It is ordered that the following by-laws relating to the sanitary condition of industrial establishments, prepared by the Board of Health conforming to article 3095a of the Revised Statutes of the Province of Quebec, as amended by section 9 of Act 57 Vict. chap. 31, be approved and declared obligatory fifteen days after their promulgation in the *Official Gazette*.

GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

BY-LAWS OF THE BOARD OF HEALTH OF THE PROVINCE RELATING TO THE SANITARY CONDITION OF INDUS- TRIAL ESTABLISHMENTS.

(57 Vict., chap. 31.)

1. The definition of the several terms employed in these by-laws is given in the law relating to industrial establishments.

2. No industrial establishment can be put into operation without first obtaining permission from the municipal council.

Supply of drinking water.

3. The supply of drinking water must be of good quality and satisfactory to the sanitary physician.

It is absolutely forbidden to use for drinking purposes :

- (a) Water from wells dug in cellars ;
- (b) Water from wells located less than twenty feet from a dwelling and at less than forty feet from a stable or pig-sty ;
- (c) Water from wells dug at less than one hundred feet from an abattoir, a privy pit, a cesspool ;
- (d) Water from wells situated at a distance less than four hundred feet from a cemetery, unless the bottom of these wells is above the level of the cemetery, or unless there be, between such wells and the cemetery, a ravine, gully, stream or river, the bottom of which is below the bottom of the wells. In any case, the distance must never be less than fifty feet.

The above restrictions do not apply to artesian or tubed wells, except in cases where the sanitary physician might have cause for suspecting their pollution.

Lighting.

4. When in the opinion of the sanitary physician, the natural or artificial light is insufficient for the requirements of a workshop or manufactory, the said physician may require that the area of windows or the power of the artificial light in such workshop or manufactory be increased to the proportion he believes necessary.

Cubic space.

5. From the first of October to the first of May, each workman must have at least 400 cubic feet of air.

Aération et ventilation.

6° Pendant les interruptions de travail pour les repas, les ateliers seront évacués et l'air en sera entièrement renouvelé par l'ouverture des fenêtres. L'air sera aussi entièrement renouvelé le soir après le travail fini, ou le matin avant l'ouverture de l'atelier.

7° Lorsqu'il le croira nécessaire, le médecin hygiéniste pourra prescrire d'office une ventilation artificielle, par propulsion ou par extraction, capable de fournir au moins 1000 pieds cubes d'air neuf par heure pour chaque ouvrier. L'air ainsi introduit ne devra pas être d'une température moindre que soixante degrés Fahrenheit.

Propreté et nettoyage.

8° Tout chef d'établissement ne doit tolérer, à l'intérieur ou autour de son usine ou fabrique ou dépendances, aucune accumulation de matières animales ou végétales de rebut ou en décomposition.

9° Dans les locaux où l'on travaille des matières organiques altérables, le sol sera rendu imperméable, à la satisfaction du médecin hygiéniste. Les murs seront recouverts d'un enduit imperméable de silicate, de stuc ou de peinture à base de zinc.

10° Les résidus putrescibles non utilisés ne devront jamais séjourner dans les locaux affectés au travail et seront enlevés au fur et à mesure et déposés dans des vases clos jusqu'à ce qu'ils soient brûlés ou enterrés.

11° Les murs intérieurs et les plafonds de tout atelier ou fabrique seront blanchis entièrement au lait de chaux une fois par année à moins qu'ils ne soient peints. Les murs et plafonds peints seront entièrement lavés à l'eau et au savon au moins une fois par année.

12° Le plancher de tout atelier sera au moins balayé après le travail de la journée et les ordures seront sorties de l'atelier. Dans les locaux où l'on travaille des matières putrescibles, un nettoyage à fond, par lavage, se fera au moins une fois par semaine, si le travail est continu, et dans les vingt-quatre heures qui suivent le travail si celui-ci est intermittent.

Poussières, gaz, vapeurs, déchets.

13° Les poussières, les gaz, les vapeurs incommodes, insalubres ou toxiques seront évacués directement au dehors de l'atelier au fur et à mesure de leur production, à la satisfaction du médecin hygiéniste.

14° Pour les buées, vapeurs, gaz, poussières légères, il sera installé des hottes avec cheminée d'appel ou tout autre appareil d'élimination efficace.

15° Pour les poussières déterminées par les meules, les batteurs, les broyeurs ou tous autres appareils mécaniques, il sera installé, autour des appareils, des tambours en communication avec une ventilation aspirante énergique.

16° Pour les gaz lourds, tels que vapeurs de mercure, de sulfure de carbone, la ventilation aura lieu *per descensum*; les tablettes, appareils de travail seront mis en communication directe avec le ventilateur.

17° La pulvérisation des matières irritantes ou toxiques ou autres opérations telles que le tamisage et l'emballage de ces matières se feront mécaniquement en appareils clos.

18° Quand il n'y a que certaines opérations d'une industrie qui sont cause de dégagement de poussières, gaz ou vapeurs, le médecin hygiéniste peut exiger que telles opérations, qu'il désigne, ne se pratiquent que dans des chambres entièrement séparées du reste de l'établissement.

19° Les déchets solides putrescibles qui ne sont pas utilisés par l'industrie seront ou brûlés ou enterrés sous deux pieds de terre à un endroit approuvé par le conseil municipal ou son bureau d'hygiène, mais jamais à moins de deux cents pieds d'un puits ou autre source d'eau potable.

Aeration and ventilation.

6. During the interruption of work for meals, the work room must be vacated and the air therein completely renewed by the opening of the windows. The air is also to be entirely renewed after the work is over at night, or in the morning before the opening of the workshop.

7. When he believes it necessary, the sanitary physician may, with his own accord, prescribe any artificial ventilation, by propulsion or by extraction, capable of furnishing at least one thousand cubic feet of fresh air per hour for each workman. The air thus introduced must not be of a temperature of less than sixty degrees Fahrenheit.

Cleanliness and cleaning.

8. No employer shall tolerate, either inside or outside his workshop, factory or dependencies, any accumulation of vegetable or animal refuse either in a state of decomposition or not.

9. In places where organic matters liable to putrefaction are dealt with, the floor must be rendered impervious, to the satisfaction of the sanitary physician. The walls are to be covered with an impermeable coating of silicate, stucco or zinc paint.

10. The putrescible wastes which are not used must never be left in the work rooms; they must be removed as soon as produced and deposited in closed vessels until ultimately burned or buried.

11. The interior walls and ceilings of every workshop or factory must be entirely whitewashed with lime once a year unless they are painted. The painted walls and ceilings must be washed all over with soap and water at least once a year.

12. The floor of every workshop must at least be swept after the day's work is over and the rubbish and waste taken out. In places where putrescible matters are handled, a complete cleansing by washing must take place at least once every week if the work is continuous, and during the twenty-four hours following the work, if the latter be intermittent.

Dusts, gases, vapors, waste.

13. All dust, gases and offensive, unhealthy and toxic vapors must be conducted directly out of the workshop as soon as they are produced and this to the satisfaction of the sanitary physician.

14. In order to provide against reeks, vapors, gases, light dusts, funnels must be constructed connected with draught flues or any other apparatus for an efficacious elimination.

15. Millstones, threshers, crushers and other mechanical apparatus must be enclosed in drums put in direct communication with a strong aspirator in order that dust be removed.

16. For heavy gases such as vapors of mercury and of sulphide of carbon, the ventilation must be made *per descensum*, and the working tables and other working apparatus must be in direct communication with the ventilators.

17. The pulverization of irritating or toxic matters or other operations such as sifting and packing must be done mechanically in closed apparatus.

18. When there is but a part of industrial operations that causes dusts, gases or vapors, the sanitary physician may require that such operations which he is to designate, are to be carried on in rooms entirely separate from the rest of the establishment.

19. The solid waste of a putrifying nature which is not to be used in the trade must be burned or buried two feet under ground and in a place approved of by the municipal council or its board of health, but never less than two hundred feet from a well or other source of drinking water.

Drainage.

(Eviders, lavabos, urinoirs, lieux d'aisances, liquides industriels.)

20° Dans les municipalités où il y a un réseau d'égout, les établissements industriels doivent être reliés à l'égout public à moins que les eaux résiduaires puissent, de l'assentiment du médecin hygiéniste, détériorer les dits égouts, et dans ce dernier cas, les articles 24, 25, 26 de ces règlements s'appliquent à ces établissements industriels déjà construits ou à construire, tout comme s'il n'y avait pas de réseau d'égout municipal.

21° Dans les établissements qui déversent leurs eaux résiduaires ou de lavage dans un égout public ou privé :

(a) Les tuyaux collecteurs de la bâtisse doivent être en fer, en fonte ou en grès vernissé.

(b) Le tuyau de chute doit être en fer ou en fonte, ou au moins en plomb, et être conduit jusqu'au-dessus du faite de la bâtisse.

(c) Les tuyaux mettant les water-closets, les bassins, les éviers ou autres réceptacles en communication avec les tuyaux de chute doivent être en fer ou en plomb et il doit y avoir une esse de sûreté tout près de chaque water-closet, bassin, évier, ou réceptacle.

(d) Tous les joints doivent être faits de manière à ce que ni eau, ni gaz, ne puisse s'en échapper.

(e) Il est interdit de construire en zinc ou en tôle galvanisée le ventilateur de l'esse de sûreté d'un water-closet, d'un évier, bassin ou autre réceptacle.

(f) Les water-closets doivent être placés dans une pièce séparée des locaux où seront employés des ouvriers et doivent communiquer au dehors par un ventilateur.

(g) Le plancher du water-closet doit être rendu imperméable à la satisfaction du médecin hygiéniste.

(h) Le seul water-closet autorisé dans les manufactures qui seront construites à l'avenir est celui connu sous le nom de wash-out closet (cabinets à chasse d'eau).

(i) Les tuyaux ou autres travaux futurs de plomberie doivent être à découvert.

22° Le médecin hygiéniste peut faire augmenter le nombre des cabinets d'aisances quand il le croit nécessaire.

23° Les canaux de drainage en bois (dalots) venant aboutir à l'intérieur de la bâtisse sont interdits.

24° Dans les municipalités où il n'existe pas de réseau d'égout, le conseil municipal doit, avant de permettre la construction d'un établissement industriel, faire soumettre le projet de drainage du dit établissement industriel au médecin hygiéniste des manufactures du district qui, après s'être consulté avec l'exécutif du Conseil d'hygiène, détermine lequel des procédés suivants : irrigation agricole, decantation, filtrage mécanique, évaporation en chaudières suivi de l'incinération du résidu solide, dénaturation par les agents chimiques, doit être employé par les eaux résiduaires et eaux usées et quel est le genre de latrines à employer.

25° Il est interdit à tout établissement industriel de faire usage de puits perdus ou puisards communiquant avec la nappe d'eau souterraine ou la dépassant.

26° Lorsque le médecin hygiéniste est d'opinion qu'une fosse d'aisances fixe est un danger pour la santé publique, il peut en ordonner la suppression et déterminer le genre de latrines à lui substituer.

Température.

27° Du 1er mai au 1er octobre, les bouilloires des fabriques doivent être renfermées dans une chambre entièrement séparée dans laquelle ne peuvent séjourner que l'ingénieur et le chauffeur.

28° A moins que ce ne soit nécessaire au genre d'ouvrage fait dans une manufacture, et alors même il faudra l'autorisation du médecin hygiéniste, la

Drainage.

(Sinks, wash basins, urinals, latrines, liquid waste.)

20. In municipalities where there is a sewerage system, industrial establishments must be connected with the public sewer unless the waste waters, in the opinion of the sanitary physician, may deteriorate the sewers, and in this last case, articles 24, 25, 26, of these by-laws apply to these industrial establishments already constructed or to be constructed just as if there were no municipal sewerage system.

21. In establishments that run off their waste or washing waters in a public or private sewer :

(a) The collecting pipes of the building must be of iron, cast-iron or vitrified earthen ware.

(b) The soil pipe must be of iron, cast-iron or at least of lead and carried above the roof of the building.

(c) The pipes connecting water-closets, basins, sinks or other receptacles into the soil pipe must be of iron or lead and there must be a trap (water-seal) close to each water-closet, basin, sink or receptacle.

(d) Every joint must be so made as to prevent the escape of water or gas.

(e) It is forbidden to use zinc or galvanized sheet-iron for ventilation pipes in connection with the traps of water-closets, sinks, basins or other receptacle.

(f) The water-closets must be placed in an apartment separate from the rooms in which the men are at work and they must communicate with the outside by a ventilator.

(g) The floor of the water-closet must be made impermeable to the satisfaction of the sanitary physician.

(h) The only water-closet allowed in factories that will be built in the future is the one known as the wash-out closet.

(i) The pipes and other plumbing done in future are to be uncovered.

22. The sanitary physician can have the number of water closets increased when he considers it necessary.

23. Wooden drains ending in the interior of the building are forbidden.

24. In the municipalities where no sewerage system exists, the municipal council must, before permitting the construction of an industrial establishment, submit the drainage plans of the said industrial establishment to the sanitary physician in charge of the manufactures of the district who, after having consulted with the executive of the Board of Health of the Province, determines which of the following methods : land irrigation, decantation, mechanical filtering, evaporation in boilers followed by the incineration of the solid residue, or chemical decomposition, must be employed for the waste waters and what kind of latrines to employ.

25. Every industrial establishment is forbidden to make use of cesspools communicating with or extending beyond underground water.

26. When the sanitary physician is of the opinion that a privy pit is dangerous to the public health, he may order its suppression and decide as to the kind of latrines to be used in its stead.

Temperature.

27. From the first of May to the first of October, boilers used in factories must be placed in an entirely separate apartment and only the engineer and fireman can remain therein.

28. Unless it may be necessary to the kind of work carried on in the factory, and even then the authorization of the sanitary physician has to be

température des locaux ne doit jamais être moindre que soixante, ni plus de soixante-douze degrés Fahrenheit.

29° Dans les établissements où les travaux nécessitent que l'on y dégage de la vapeur d'eau, la température de l'appartement devra être élevée suivant le degré d'hygrométrie à atteindre dans les proportions indiquées par l'échelle suivante :

obtained, the temperature of the work rooms must never be less than sixty nor more than seventy-two degrees Fahrenheit.

29. In establishments where the work necessitates the introduction of steam, the temperature of the apartment must be raised according to the degree of moisture to be reached, in the proportions indicated by the following scale.

Si l'on veut obtenir : If desired to obtain :	Le thermomètre sec devra marquer : The dry bulb of the thermometer must mark :	Le thermomètre humide marquant : The wet bulb of the thermometer marking :
5.1 grains de vapeur par pied cube d'air — grains of moisture per cubic foot of air	60 degrés—degrees Fahrenheit. . . .	58 degrés—degrees Fahrenheit.
5.2	61	59
5.4	62	60
5.6	63	61
5.8	64	62
6	65	63
6.2	66	64
6.4	67	65
6.6	68	66
6.9	69	67
7.1	70	68
7.1	71	68.5
7.1	72	69
7.4	73	70
7.4	74	70.5
7.65	75	71.5
7.7	76	72
8	77	73
8	78	73.5
8.25	79	74.5
8.55	80	75.5
8.6	81	76
8.65	82	76.5
8.85	83	77.5
8.9	84	78
9.2	85	79
9.5	86	80
9.55	87	80.5
9.9	88	81.5
10.25	89	82.5
10.3	90	83
10.35	91	83.5
10.7	92	84.5
11	93	85.5
11.1	94	86
11.5	95	87

30° Les règlements ci-dessus n'annulent les règlements des conseils municipaux que dans le cas où ces derniers leur sont contradictoires.

31° Tous règlements antérieurs du Conseil d'hygiène, contradictoires aux présents règlements sont abrogés, en autant qu'ils se rapportent aux établissements industriels.

32° Quand il y a conflit entre le médecin hygiéniste et un chef d'établissement sur un point laissé à la discrétion du premier, il est du devoir du dit médecin hygiéniste d'en référer au président ou au secrétaire du Conseil d'hygiène avant de prendre action.

33° La procédure à suivre pour les avis, significations, poursuites et autres mesures nécessaires à la mise à exécution de ces règlements, est celle indiquée pour les avis, significations, poursuites et autres mesures visés par la section quatrième du chapitre deuxième, du titre septième des Statuts refondus (S. R. P. Q., art. 3095e.)

34° Toute infraction aux règlements ci-dessus rend celui qui en est trouvé coupable passible d'une amende de deux cents piastres au plus, et d'une autre amende n'excédant pas six piastres par jour, pour chaque jour que dure l'infraction, après l'avis donné par le médecin hygiéniste (3095b S. R. P. Q.)

30. The above by-laws annul municipal by-laws only in cases where the latter are contradictory to the former.

31. All previous by-laws of the Board of Health of the Province, contradictory to the present are repealed in so far as they relate to industrial establishments.

32. When there is a conflict of opinion between the sanitary physician and employer on a point left to the discretion of the former, it is the duty of the said sanitary physician to refer the matter to the president or secretary of the Board of Health of the Province, before taking action.

33. The procedure to be followed for notices, services, law suits and other measures necessary to the enforcing of these by-laws, is that indicated for notices, services, law suits and other measures covered by section four, chapter two, of the seventh title of the Revised Statutes (R. S. P. Q., art. 3095e.)

34. Every infraction of the above by-laws, renders the guilty party liable to a fine of two hundred dollars at most, and of another fine not exceeding six dollars per day, as long as the infraction lasts, after the notice being given by the sanitary physician (3095b R. S. P. Q.)

35° Les articles 21a et 21b de ces règlements ne s'appliquent qu'aux établissements industriels à construire. Les établissements industriels actuellement en opération ont à dater de la promulgation des dits règlements, un délai de un an pour se conformer à l'article 5, et un délai de 6 mois pour les articles 9, 14, 16, 17, 20, 21f, 29, et enfin un délai de 3 mois pour les articles 21c, 21g et 25.

2535

No 679-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 juin courant (1895), de détacher de la municipalité de "Ditton", comté de Compton, les lots Nos 58, 59, 60, 61, 62 et 63, des rangs IV et V du canton de "Ditton", et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, canton de Chesham, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1895.

2567

No 157-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 juin courant, (1895), de détacher de la municipalité de Leeds, comté de Mégantic, les lots suivants du cadastre, savoir : dans le VIIIe rang, les lots Nos. 1a, 1b, 2a, 2b ; dans le IXe rang, les lots Nos 1, 2, 3a, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Leeds-Sud, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1895.

2569

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bergeronnes.

Partie S. O. du lot 45, du 2e rang, à Elzéar Simard.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 juin 1895.

2505-2

VENTE A L'ENCHERE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'AYLMER.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Québec, 14 juin 1895.

Avis est par le présent donné que la propriété de l'ancien palais de justice et prison d'Aylmer, sera vendue à l'enchère, sur les lieux mêmes, à Aylmer, MERCREDI, le SEPTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un diagramme du terrain est déposé chez M. le shérif du district, à Hull, où l'on peut aller le consulter.

Par ordre,

ERNEST GAGNON,

Secrétaire.

2390-3

35. The articles 21a and 21b of these by-laws only apply to industrial establishments to be built in the future ; and the industrial establishments now in operation are accorded from the promulgation of the said by-laws, a delay of one year in order to conform to article 5, and a delay of 6 months for articles 9, 14, 16, 17, 20, 21f, 29, and a delay of three months for articles 21c, 21g and 25.

2536

No. 679-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 22nd June instant (1895), to detach from the municipality of "Ditton", county of Compton, lots Nos. 58, 59, 60, 61, 62 and 63, of ranges IV and V of the township Ditton, and annex them, for school purposes, to the municipality of Notre Dame des Bois, township of Chesham, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1895.

2568

No. 157-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd of June instant (1895), to detach from the municipality of Leeds, county of Megantic, the following cadastral lots : in the range VIII, lots Nos. 1a, 1b, 2a, 2b ; in range IX, lots Nos. 1, 2, 3a, and annex them, for school purposes, to the municipality of Leeds South, in the same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1895.

2570

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bergeronnes.

S. W. part of lot 45, of 2nd range, to Elzéar Simard.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 22nd June, 1895.

2506

SALE BY AUCTION OF THE OLD AYLMER COURT HOUSE AND GAOL.

DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS.

Quebec, 14th June, 1895.

Notice is hereby given that the property of the old Aylmer court house and gaol will be sold by auction, on the premises, at Aylmer, on WEDNESDAY, the SEVENTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. A plan of the ground is filed in the office of the sheriff of the district, at Hull, where it can be examined.

By order,

ERNEST GAGNON,

Secretary.

2400

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons; le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the

officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1401

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nu pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1402

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

2. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social/ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désira éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english of french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be

amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

1403

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2629.

Avis est par le présent donné que Dame Linna Koiovsky, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Louis Solomon, du même lieu, marchand tailleur, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari.

JAS. CRANKSHAW,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 19 juin 1895. 2525

AVIS.

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants ci-dessous et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être formée comme ci-dessous, les constituant en corps politique.

1° Le nom proposé de la compagnie sera " La compagnie coopérative téléphonique des comtés du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi ".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est pour construire et exploiter une ligne ou réseau téléphonique dans les comtés susdits et autres comtés dans la province de Québec.

3° Le principal siège des affaires de la dite compagnie dans la paroisse d'Hébertville à ou près de la station du chemin de fer, dans la dite paroisse.

4° Le montant proposé du fonds social sera de dix mille piastres, divisé en mille actions de dix piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont MM. Joseph Girard, M. P. P., cultivateur, de la paroisse de Saint-Gédéon; Louis Alphonse Langlais, avocat; Elzéar Ouellet, greffier de la cour de circuit, du village d'Hébertville; Joseph Tremblay, marchand, de la paroisse de Saint-Bruno; Arthur Boulanger, employé civil, de Saint-Joseph d'Alma; Louis Desbiens, marchand, de la paroisse de Saint-Jérôme; Philippe Couillard Dupuis, marchand, de Chambord, et Charles Edmond Bernier, électricien, de Roberval, tous du comté du Lac Saint-Jean, et sujets de Sa Majesté, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

L. A. LANGLAIS,
Procureur des requérants.
Hébertville, 20 juin 1895. 2519

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord, sera tenue au bureau principal de la compagnie, No. 1608, rue Notre-Dame, dans la ville de Montréal, mercredi, le dixième jour de juillet 1895, à dix heures de l'avant-midi, pour transiger les affaires tant générales que spéciales, pour l'élection des directeurs, et pour transiger les autres affaires qui peuvent être légalement soumises à cette assemblée.

J. P. MULLARKEY,
Secrétaire.
Montréal, 25 juin 1895. 2551

repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

1404

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2629.

Notice is hereby given that Dame Linna Koiovsky, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Louis Solomon, of the same place, merchant tailor, has, this day, instituted an action for separation as to property from her said husband.

JAS. CRANKSHAW,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 19th June, 1895. 2526

NOTICE.

Application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the petitioners hereinafter named, and all other persons who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate.

1° The proposed name of the company will be " The co-operative telephone company of the counties of Lake Saint John and Chicoutimi ".

2° The object for which incorporation is sought is to construct and carry on a telephone line or telephonic organization in the aforesaid counties and others in the province of Quebec.

3° The chief place of business of the said company will be in the parish of Hébertville, at or near the railway station, in the said province.

4° The proposed amount of the capital stock will be ten thousand dollars, divided into one thousand shares of ten dollars each.

5° The names of the petitioners are Messrs. Joseph Girard, M. P. P., farmer, of the parish of Saint-Gédéon; Louis Alphonse Langlais, advocate; Elzéar Ouellet, clerk of the circuit court, of the village of Hébertville; Joseph Tremblay, merchant, of the parish of Saint-Bruno; Arthur Boulanger, civil employee, of Saint-Joseph d'Alma; Louis Desbiens, merchant, of the parish of Saint-Jérôme; Philippe Couillard Dupuis, merchant, of Chambord and Charles Edmond Bernier, electrician, of Roberval, all of the county of Lake Saint John, and subjects to Her Majesty, and will be the first directors of the said company.

L. A. LANGLAIS,
Attorney for petitioners.
Hébertville, 20th June, 1895. 2520

Notice is hereby given that the annual meeting of the shareholders of the Châteauguay and Northern Railway Company will be held at the head office of the company, No. 1608, Notre Dame street, in the city of Montreal, on Wednesday, the 10th day of July, 1895, at ten o'clock in the forenoon, for transacting the business of the company whether general or special, for the election of directors and for transacting such other business as can be legally submitted to the said meeting.

J. P. MULLARKEY,
Secretary.
Montreal, 25th June, 1895. 2552

DANS LA COUR DE L'ECHIQUIER DU
CANADA.

ORDRE GÉNÉRAL.

Une séance spéciale de la cour de l'Echiquier du Canada sera tenue au palais de justice, dans la cité de Montréal, P. Q., commençant mardi, le 15e jour d'octobre, A. D. 1895, à onze heures A. M., pourvu que quelque cause ou affaire soit entrée pour instruction et inscrite pour audition au bureau du régistrateur de la cour, à Ottawa, au moins dix jours avant le jour fixé pour telle séance.

GEO. W. BURBIDGE,

J. C. E.

Daté à Ottawa, ce 24e jour de juin A. D. 1895.
2549

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1921.

Dame Sarah Crowley, de la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, épouse de Joseph Napoléon Dorsino Vinet, boulanger et commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, *in forma pauperis*, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Napoléon Dorsino Vinet, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, institué contre le défendeur une action en séparation de biens.

BASTIEN & LAMARCHE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 11 juin 1895. 2421-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 320.

Dame Marie Emma Brunet dit Letang, du village de Dorion, dans le district de Montréal, épouse de Michel Valois, hôtelier, du même lieu, a, le vingt-neuvième jour de mai dernier, 1895, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

MIREAULT & BOURGOIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 19 juin 1895. 2461-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Georgiana Morency, des cité district de Montréal, épouse commune en biens de Léonidas Létourneau, commerçant, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Léonidas, Létourneau, Défendeur.

La demanderesse a ce jour pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 15 juin 1895. 2451-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2578.

Dame Julie Desjardins, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Filiatrault, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Rose, comté Laval, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste Filiatrault, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Rose, comté Laval, district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 5 juin 1895.

GOUIN & LEMIEUX,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 7 juin 1895. 2349-3

IN THE EXCHEQUER COURT OF
CANADA.

GENERAL ORDER.

A special sitting of the Exchequer court of Canada will be held at the court house, in the city of Montreal, P. Q., commencing on Tuesday, the 15th day of October, A. D. 1895, at 11 A. M., provided that some case or matter is entered for trial or set down for hearing at the office of the registrar of the court, at Ottawa, at least ten days before the day appointed for such sitting.

GEO. W. BURBIDGE,

J. E. C.

Dated at Ottawa, this 24th day of June, A. D. 1895. 2550

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1921.

Dame Sarah Crowley, of the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, wife of Joseph Napoléon Dorsino Vinet, baker and trader, of the same place, and duly authorized to ester in justice, *in forma pauperis*, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Napoléon Dorsino Vinet, Defendant.

An action in separation as to property, has been, this day, instituted against the defendant.

BASTIEN & LAMARCHE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 11th June, 1895. 2422

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 320.

Dame Marie Emma Brunet dit Letang, of the village of Dorion, in the district of Montreal, wife of Michel Valois, of the same place, hotelkeeper, has, on the twenty-ninth day of May last, 1895, instituted an action in separation as to property against her said husband.

MIREAULT & BOURGOIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 19th June, 1895. 2462

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Georgiana Morency, of the city and district of Montreal, wife common as to the property of Léonidas Létourneau, trader, duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said Léonidas Létourneau, Defendant.

An action in separation as to property has been this day instituted against the said defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 15th June, 1895. 2452

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2578.

Dame Julie Desjardins, wife common as to property of Jean Baptiste Filiatrault, farmer, of the parish of Sainte Rose, county of Laval, district of Montreal, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Jean Baptiste Filiatrault, farmer, of the parish of Sainte Rose, county of Laval, district of Montreal, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted in this cause, on the 5th of June, 1895.

GOUIN & LEMIEUX,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 7th June, 1895. 2350

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et aux autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique et incorporé :

1° Le nom de la compagnie sera : "Compagnie manufacturière de roues et de voitures de la Puissance."

2° L'objet de la compagnie sera de manufacturer, vendre, louer et de faire le commerce de voitures, roues, ressorts, machines à coudre, machines de toutes espèces, meubles et autres choses s'y rapportant généralement, et de manufacturer, vendre et faire le commerce de tous bois de service.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Sainte-Thérèse de Blainville, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cent cinquante mille dollars (\$150,000.00.)

5° Ce montant sera divisé en quinze cents (1500) parts de cent dollars chacune.

6° Les noms des requérants sont les suivants : Thomas Ferdinand Guildor Foisy, manufacturier ; Théodore Nadeau, président de The Washington Building Trust Company ; Antime Rémi Archambeault, manufacturier ; Charles Desmarreau, comptable ; Pierre Dansereau, manufacturier ; Georges W. Foisy, marchand, tous de la cité de Montréal, sujets de Sa Majesté, et qui seront les premiers directeurs de la compagnie.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Avocats des requérants.

Montréal, 11 juin 1895. 2353-2

Province de Québec,)
District d'Iberville.) *Cour Supérieure.*

Dame Elmire Choquette, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Edmond Mailloux, huissier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Edmond Mailloux, huissier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-neuvième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quinze.

GIRARD & PELLETIER,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 29 mai 1895. 2207-5

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cette avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie proposée sera "La Société du Théâtre Français."

2° L'objet de cette compagnie sera de faire les affaires de théâtre dans la cité de Montréal, et dans ce but louer ou acquérir par achat ou autrement des terrains et bâties pour les dites fins.

3° La place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de dix mille piastres divisé en quarante actions de deux cent cinquante piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions des requérants sont : J. Emile Vannier, ingénieur civil ; Trefflé Bastien, entrepreneur ; Louis E. Trudeau, dessinateur ; F. Edouard Meloche, artiste ; Joseph Fortier, imprimeur ; M. E. Dansereau, entrepre-

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant-governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the petitioners and to such others persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate :

1° The name of the company will be : "Dominion Carriage and Wheel Manufacturing Company."

2° The objects of the company are to manufacture, sell, let and to carry on business as builders or manufacturers of carriages, wheels, springs, Sewing machines, machinery of all kinds and others generally with all things and moveables appertaining thereto and for the manufacturing, selling and trading of all kinds of wood and timber.

3° The principal place of business of said company will be in Sainte Thérèse de Blainville, in the province of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock will be one hundred and fifty thousand dollars, (\$150,000.00).

5° This amount is to be divided into fifteen hundred (1500) shares of one hundred dollars each.

6° The names of the petitioners are the following: Thomas Ferdinand Guildor Foisy, manufacturer ; Théodore Nadeau, president of The Washington Building Trust Company ; Antime Rémi Archambeault, manufacturer ; Charles Desmarreau, accountant ; Pierre Dansereau, manufacturer ; Georges W. Foisy, merchant, all of the city of Montreal and british subjects, and who will be the first directors of the company.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 11th June, 1895. 2354

Province of Quebec,)
District of Iberville.) *Superior Court.*

Dame Elmire Choquette, of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, wife of Joseph Edmond Mailloux, bailiff, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Edmond Mailloux, bailiff, of the same place, Defendant.

A suit for separation of property has been brought in this cause the twenty-ninth day of May, one thousand eight hundred and ninety-five.

GIRARD & PELLETIER,

Advocates for plaintiff.

Saint Johns, 29th May, 1895. 2208

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent to incorporate the petitioners and all other persons who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned:

1° The name of the proposed company will be "La Société du Théâtre Français."

2° The object of this company will be to carry on a theatrical business in the city of Montreal, and for that purpose to lease or acquire by purchase or otherwise land and buildings for said purposes.

3° The business seat of the company will be in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock will be ten thousand dollars divided into forty shares of two hundred and fifty dollars each.

5° The names and addresses and callings of the applicants are : J. Emile Vannier, civil engineer ; Trefflé Bastien, contractor ; Louis E. Trudeau, draughtsman ; F. Edouard Meloche, artist ; Joseph Fortier, printer ; M. E. Dansereau, con-

neur ; Joseph Ponton, marchand ; Joseph M. Fortier, manufacturier, et Archibald D. Taylor, avocat, tous des cité et district de Montréal.

Les dits Louis E. Trudeau, F. Edouard Meloche et Archibald Dunbar Taylor, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

J. CLEOPHAS LAMOTHE,

Procureur des requérants.

Montréal, 12 juin 1895.

2377-3

Canada,
Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 2646.

Exérina Pleau, de la paroisse de L'Épiphanie, dit district, épouse d'Israël Marien, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à l'effet des présentes, par l'honorable juge Charles C. De Lorimier, Demanderesse ;

vs.

Le dit Israël Marien, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le seizième jour de mai courant.

J. E. FARIBAULT,

Avocat de la demanderesse.

Joliette, 25 mai 1895.

2253-4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 142.

Dame Hattie Sarah Simon, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Aaron Poyaner, marchand, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 28 mai 1895.

2165-5

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2495.

Jean *alias* Janet Cormack McIntyre, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Edward Washington Wheeler, commis, autrefois de la dite cité de Montréal et maintenant absent de la province de Québec, la dite Jean *alias* Janet Cormack McIntyre dûment autorisée par un juge de cette cour à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Edward Washington Wheeler, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur en cette cause, le 10 mai 1895.

WILFRED MERCIER,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 10 juin 1895.

2413-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1837.

Dame Mary O'Connor, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de William Flood, du même lieu, jardinier, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

William Flood, des cité et district de Montréal, jardinier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur en cette cause.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 30 mai 1895.

2237-5

tractor ; Joseph Ponton, merchant ; Joseph M. Fortier, manufacturer, and Archibald D. Taylor, advocate, all of the city and district of Montreal.

Of whom the said Louis E. Trudeau, F. Edouard Meloche and Archibald Dunbar Taylor, will be the first or provisional directors of said company, all of whom are residents in Canada and subjects of Her Majesty.

J. CLEOPHAS LAMOTHE,

Attorney for applicants.

Montreal, 12th June, 1895.

2378

Canada,
Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 2646.

Exérina Pleau, of the parish of L'Épiphanie, said district, wife of Israël Marien, farmer, of the same place, duly authorized for the purposes thereof by the Honorable judge Charles C. De Lorimier, Plaintiff ;

vs.

The said Israël Marien, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, the sixteenth day of May instant.

J. E. FARIBAULT,

Attorney of the plaintiff.

Joliette, 25th May, 1895.

2254

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1452.

Dame Hattie Sarah Simon, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Aaron Poyaner, merchant, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 28th May, 1895.

2166

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2495.

Jean *alias* Janet Cormack McIntyre, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Edward Washington Wheeler, clerk, formerly of the said city of Montreal, and now absent from the province of Quebec, duly authorized to ester *en justice* for the purpose hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Edward Washington Wheeler, Defendant.
An action of separation as to property has been instituted against the defendant in this case, the 10th May, 1895.

WILFRED MERCIER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 10th June, 1895.

2414

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1837.

Dame Mary O'Connor, of the city and district of Montreal, wife *commune en biens* of William Flood, of the same place, gardener, duly authorized to ester *en justice*, Plaintiff ;

vs.

William Flood, of the city and district of Montreal, gardener, Defendant.
An action of separation as to property has been instituted against the defendant in this cause.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th May, 1895.

2238

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. }

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie sera : "La compagnie électrique de Chicoutimi."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandé est de fabriquer, produire, fournir, employer, vendre ou louer la lumière, la chaleur et la force motrice, produites par l'électricité, dans la ville et le comté de Chicoutimi ; de fournir, vendre ou louer la force motrice en général, dans la ville et le comté de Chicoutimi ; d'établir, construire, acheter, louer et exploiter toutes lignes en fil de fer, des tuyaux ou autres appareils pour conduire l'électricité pour les dites fins, entre tous endroits dans le comté de Chicoutimi, soit par terre, soit par eau, et de faire connection lorsqu'il sera nécessaire pour les fins de ses opérations, avec les lignes de toute compagnie télégraphique dans les limites du comté de Chicoutimi.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la ville de Chicoutimi, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000.00.)

5° Le nombre d'actions sera de cent (100), et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100.00.)

6° Les requérants sont : le révérend Léon Parent, Ptre, V. F., procureur du Séminaire de Chicoutimi ; Joseph D. Guay, journaliste et maire de la ville de Chicoutimi ; Louis de Gonzague Belley, avocat et membre du Parlement ; François-Xavier Gosselin, avocat et protonotaire de la cour supérieure ; Paschal Hercule Boily, marchand et conseiller de ville de Chicoutimi ; William Warren, contracteur, tous de la ville de Chicoutimi ; Louis Guay, cultivateur et préfet du comté de Chicoutimi ; François Brassard, cultivateur et conseiller municipal du township de Chicoutimi ; William Tremblay, arpenteur, ces trois derniers du township de Chicoutimi, et Elzéar Boivin, arpenteur, du village de Bagotville, tous sujets de Sa Majesté.

7° Les premiers directeurs seront : les dits Louis de Gonzague Belley, Joseph D. Guay, François-Xavier Gosselin, Paschal Hercule Boily et Elzéar Boivin.

ADJUTOR RIVARD,
Procureur des requérants.

2361-3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.
No. 80.

Dans l'affaire de Boyd & Co., Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes de douze centins dans la piastre a été déclaré dans cette affaire, et sera payable au bureau du dit curateur, dans le village de Huntingdon, le et après le 13e jour de juillet prochain.

W. S. MACLAREN,
Curateur.

Huntingdon, 22 juin 1895.

2523

Dans l'affaire de Hiram Friedman, marchand de drap, de Montréal, Failli.

Un deuxième bordereau de dividendes au taux de trois centins et un quart dans la piastre payable le et après le 10e jour de juillet 1895.

F. W. RADFORD,
Curateur.

Bureau de Radford & Walford,
59, Imperial Buildings.
Montreal.

2561

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. }

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant-governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation under the provisions of the Joint Stock Companies' Incorporation Act.

1° The name of the company will be : "La compagnie électrique de Chicoutimi."

2° The purpose for which the incorporation is sought is to manufacture, produce, furnish, use, sell or lease light, heat and motive power, generated from electricity, in the town and county of Chicoutimi ; to furnish, sell or lease motive power generally, in the town and county of Chicoutimi ; to establish, construct, purchase, lease and carry on any lines of wires, tubes or other apparatus for conducting electricity for the said purposes, between any points within the county of Chicoutimi, either by land or by water, and to make connection whenever necessary for the purposes of their business, with the lines of any telegraph company within the limits of the county of Chicoutimi.

3° The chief place of business of the company is to be in the town of Chicoutimi, in the province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the company is to be ten thousand dollars (\$10,000.00).

5° The number of shares is to be one hundred (100), and the amount of each share is to be one hundred dollars (\$100.00.)

6° The petitioners are : the reverend Léon Parent, Ptre, V. F., procurator of the Seminary of Chicoutimi ; Joseph D. Guay, journalist and mayor of the town of Chicoutimi ; Louis de Gonzague Belley, advocate and member of Parliament ; François Xavier Gosselin, advocate and protonotary of the superior court ; Paschal Hercule Boily, merchant and town councillor of Chicoutimi ; William Warren, contractor, all of the town of Chicoutimi ; Louis Guay, farmer and warden of the county of Chicoutimi ; François Brassard, farmer and municipal councillor of the township of Chicoutimi ; William Tremblay, land surveyor ; these three last of the township of Chicoutimi ; and Elzéar Boivin, land surveyor, of the village of Bagotville, all subjects of Her Majesty.

7° The first directors will be : the said Louis de Gonzague Belley, Joseph D. Guay, François Xavier Gosselin, Elzéar Boivin and Paschal Hercule Boily.

ADJUTOR RIVARD,
Attorney for petitioners.

2362

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.
No. 80.

In the matter of Boyd & Co., Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend of twelve cents on the dollar has been declared in this matter, and will be payable at the office of the said curator, in the village of Huntingdon, on and after the 13th July next.

W. S. MACLAREN,
Curator.

Huntingdon, 22nd June, 1895.

2524

In the matter of Hiram Friedman, clothier, Montreal, Insolvent.

A second dividend sheet at the rate of three and a quarter cents on the dollar payable on and after the 10th day of July, 1895.

F. W. RADFORD,
Curator.

Office of Radford & Walford,
59, Imperial Buildings.
Montreal.

2562

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
No. 495.

Dans l'affaire de Joseph Philippe Durand, de Hull,
Failli.

Avis est par le présent donné que Joseph Philippe Durand, de la cité de Hull, district d'Ottawa, pharmacien, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 17 juin courant, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district d'Ottawa.

JOSEPH GADOURY,
Créancier demandeur.
2509

Hull, 18 juin 1895.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
J. R. Kyle, Débitteur ;
Succession J. & T. Stephens, Requérente ;
W. B. Chapman, Curateur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le 20e jour de juin 1895, je, dit William B. Chapman, marchand, de Montréal, par ordre de la dite cour supérieure, ai été nommé curateur des biens du dit J. R. Kyle, de la cité de Montréal, débiteur dans cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

W. B. CHAPMAN,
Curateur.

17, rue Saint-Jean.
Montréal, 20 juin 1895. 2511

Dans l'affaire de The Montreal City Club, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal,
En liquidation.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé liquidateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Liquidateur.

Bank of Toronto Chambers,
260, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 juin 1895. 2521

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 2200.

Dans l'affaire de Alfred Pepin, Québec,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la cour, en date du 22 juin 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

GEO. DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 22 juin 1895. 2563

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re P. Murphy & Cie., Insolubles ;
et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 15ème jour de juillet prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 27 juin 1895. 2571

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
No. 495.

In the matter of Joseph Philippe Durand, of Hull,
Insolvent.

Notice is hereby given that Joseph Philippe Durand, of the city of Hull, district of Ottawa, apothecary, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the 17th of June instant, at the office of the prothonotary of the superior court, district of Ottawa.

JOSEPH GADOURY,
Creditor plaintiff.
2510

Hull, 18th June, 1895.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
J. R. Kyle, Debtor ;
Estate J. & T. Stephens, Petitioner ;
W. B. Chapman, Curator.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 20th day of June, 1895, I, the said William B. Chapman, merchant, of Montreal, was by order of the said superior court, appointed curator to the property of the said J. R. Kyle, of the city of Montreal, debtor in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of said insolvent are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

W. B. CHAPMAN,
Curator.

17, Saint John street.
Montreal, 20th June, 1895. 2512

In the matter of The Montreal City Club, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal,
In liquidation.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed liquidator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Liquidator.

Bank of Toronto Chambers,
260, Saint James street.
Montreal, 5th June, 1895. 2522

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 2200.

In the matter of Alfred Pepin, Quebec,
Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the court, dated the 22nd of June, 1895, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of said insolvent are hereby notified to file their claims at my office, within a delay of thirty days from the date of the present notice.

GEO. DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.
Quebec, 22nd June, 1895. 2564

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re P. Murphy & Co., Insolvents ;
and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the 15th day of July next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, Saint James street.
Montreal, 27th June, 1895. 2572

Ratification

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1890.

Dame Albertine Lefebvre, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le district de Montréal, épouse judiciairement séparée de biens de Godfroi Charlebois, dûment autorisée par son mari aux présentes,

Requérant ratification de titre ;
 et

Le dit Godfroi Charlebois, Intimé.
 Avis es par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le district de Montréal, un acte passé devant M^{re} J. A. Chauret, notaire, le vingt-sixième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze (1894), étant un acte de donation en paiement, par lequel le dit Godfroi Charlebois a cédé et abandonné à titre de liquidation des droits de sa femme contre lui, à la dite Dame Albertine Lefebvre, aux termes de l'article 983, du code de procédure civile, l'immeuble mentionné au dit acte et décrit comme suit, savoir :

Un lot de terre situé en la Côte de Sainte-Marie, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante deux, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; borné devant par le chemin du Roi, en arrière par L. J. Forget, d'un côté à l'ouest par Alphonse Robillard, et d'autre côté par Aldéric Robillard—avec une maison, une grange et autres bâtiments dessus construits, et possédé, le dit immeuble, par Philadelphie Cousineau et par le dit Godfroi Charlebois, durant les trois années précédant le présent avis.

Et toutes les personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque sur le susdit lot de terre en vertu d'aucun titre ou pour quelque cause que ce soit, sont maintenant averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le douzième jour de septembre prochain, une demande en ratification du susdit acte de donation en paiement, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par la loi de mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit et de les produire au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant le dit douzième jour de septembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

J. DESROSIERS,
 Député protonotaire C. S.

Bureau du protonotaire,
 Montréal, 27 mai 1895.
 BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
 Avocats de la requérante. 2199-2

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-

Ratification

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1890.

Dame Albertine Lefebvre, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, wife judicially separate as to property of Godfroi Charlebois, hereto duly authorized by her husband,

Petitioner for ratification of title ;
 and

The said Godfroi Charlebois, Respondent.
 Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed executed before M^{re} J. A. Chauret, notary, on the twenty-sixth day of July, eighteen hundred and ninety-four (1894), being a deed of giving in payment whereby the said Godfroi Charlebois did assign and abandon, in liquidation of his wife's rights against him, to the said Dame Albertine Lefebvre, under the terms of article 983 of the code of civil procedure, the immoveable mentioned in the said deed and described as follows, to wit :

A lot of land situate in the Côte de Sainte Marie, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, forming part of the lot of land known and designated under number forty-two, on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth ; bounded in front by the King's highway, in rear by L. J. Forget, on one side towards the west by Alphonse Robillard, and on the other side by Aldéric Robillard—with a house, a barn and other buildings thereon erected, and possessed, said lot of land, by Philadelphie Cousineau and by the said Godfroi Charlebois, for three years immediately preceding the said deed.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothecs under any title, or by any means whatsoever, in and upon the said lot of land, are hereby notified that application will be made to the said court on the twelfth day of September next, for a judgment of confirmation of the said deed, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court eight days at least before the said twelfth day of September next, in default whereof they shall be forever precluded of the right of so doing.

J. DESROSIERS,
 Deputy prothonotary S. C.

Prothonotary's office,
 Montreal, 27th May, 1895.
 BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
 Attorneys for petitioner. 2200

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day

signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir:) OCTAVE ROY, cultivateur, No. 2332.) de Saint-Ephrem de Tring, district de Beauce, Demandeur; contre VITAL ROY, menuisier, du même lieu, Défendeur, savoir:

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, dans le neuvième rang du canton de Tring, étant le lot numéro trois cent dix-sept (317), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring, contenant neuf perches de terre en superficie, plus ou moins — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette vente à être faite à la charge et sous la réserve par l'acquéreur en faveur de François-Xavier Gagnon, cultivateur, de Saint-Ephrem de Tring, d'une rente foncière et annuelle de la somme de huit piastres courant, payable au dit F. X. Gagnon, en sa demeure de Saint-Ephrem de Tring, sous l'hypothèque spéciale et privilégiée du susdit immeuble, au premier novembre de chaque année, et dont le premier paiement devra échoir et se faire le premier novembre prochain (1895), en continuant ainsi à la même date de chaque année subséquente.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 juin 1895. 2527
[Première publication, 29 juin 1895.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir:) N RE HUBERT PARADIS, No. 1304.) fabricant d'allumettes, de la ville de Lévis, Failli; et ODIAS JOBIN, de la cité de Québec, Curateur, à savoir:

Les lots numéros quatre cent cinquante-sept, quatre cent cinquante-huit et quatre cent cinquante-neuf (457, 458 et 459), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Isidore, dans le comté de Dorchester, (rang appelé route Justinienne-ouest)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en un seul lot, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 mai 1895. 2163-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la

of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit:) OCTAVE ROY, farmer, of No. 2332.) Saint Ephrem de Tring, district of Beauce, Plaintiff; against VITAL ROY, joiner, of the same place, Defendant, to wit:

A lot of land situate and being in the parish of Saint Ephrem de Tring, in the ninth range of the township of Tring, being lot number three hundred and seventeen (317), of the official cadastre of the said parish of Saint Ephrem de Tring, containing nine perches of land in area, more or less—with buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

This sale to be made at the charge and with the reserve by the purchaser in favor of François Xavier Gagnon, farmer, of Saint Ephrem de Tring, of an annual ground rent of the amount of eight dollars, payable to the said F. X. Gagnon, in his residence of Saint Ephrem de Tring, under special hypothec and privilege upon said immovable, on the first November of each year, and of which the first payment shall become due and shall be made on the first November next (1895), and from their continuing to be made at the same date of each subsequent year.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ephrem de Tring, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 24th June, 1895. 2528
[First published, 29th June, 1895.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit:) N RE HUBERT PARADIS, No. 1304.) manufacturer of matches, of the town of Lévis, Insolvent; and ODIAS JOBIN, of the city of Québec, Curator, to wit:

Lots numbers four hundred and fifty-seven, four hundred and fifty-eight and four hundred and fifty-nine (457, 458 and 459), of the official cadastre for the parish of Saint Isidore, in the county of Dorchester, (range called *Route Justinienne ouest*)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in one lot, at the church door of Saint Isidore, on the SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th May, 1895. 2164
[First published, 1st June, 1895.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed

vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Châteauguay,
Province de Québec, } ALBERT THEO-
District de Beauharnois. } AULE ZOTIQUE
No. 363. } SANTOIRE, Deman-

deur ; contre JOHN A. POWER, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Howick, dans le comté de Châteauguay, faisant partie du lot numéro cinq cent cinquante (No. 550), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, contenant soixante et douze pieds de largeur au front et soixante et quatre pieds de largeur à la profondeur, le tout plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a depuis le chemin de la Reine à aller à la rivière des Anglais ; borné en front par le dit chemin, en profondeur par la dite rivière des Anglais, du côté nord par partie du même lot appartenant à O. Demers, et d'autre côté par un morceau de terre de dix-huit pieds de largeur appartenant à Thos. Gebbie, senior, ou ses représentants — avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Très-Saint-Sacrement, LUNDI, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 26 juin 1895. 2545
[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } THE BANK OF BRI-
District de Beauharnois. } TISH NORTH
No. 1260. } AMERICA, Demande-
resse ; contre JOHN A. CAMERON ET AL., Défendeurs.

Appartenant à Archibald Cameron, l'un des défendeurs.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Agnès, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre (4), du troisième rang du township de Dundee ; superficie cent (100) acres.

Sujet aux paiements de toutes taxes et redevances imposées par le règlement fait et passé par le conseil municipal du township de Dundee, en vertu du chapitre 118 des statuts de la province de Québec, passé dans la 51ème et 52ème année du règne de Sa Majesté.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Agnès, LUNDI, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Bref rapportable le 20 juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 avril 1895. 1783-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-

at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Châteauguay,
Province of Quebec, } ALBERT THEO-
District of Beauharnois. } AULE ZOTIQUE
No. 363. } SANTOIRE, Plaintiff ;

against JOHN A. POWER, Defendant.

A building lot situate in the village of Howick, in the county of Châteauguay, forming part of lot number five hundred and fifty (No. 550), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Malachie d'Ormstown, containing seventy-two feet in width in front and sixty-four feet in width in rear, the whole more or less, by the depth there may be between the Queen's road and English river ; bounded in front by the said road, in rear by the said English river, on the north side by part of the same lot, belonging to O. Demers, and on the other side by a piece of land eighteen feet in width belonging to Thos. Gebbie, senior, or his representatives — with house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Le Très Saint Sacrement, on MONDAY, the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 26th June, 1895. 2546
[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } THE BANK OF
District of Beauharnois. } BRITISH NORTH
No. 1260. } AMERICA, Plaintiff ;
against JOHN A. CAMERON ET AL., Defendants.

As belonging to Archibald Cameron, one of the defendants.

A lot of land situate in the parish of Sainte Agnès, known and designated on the official plan and in the book of reference of the third range of the township Dundee, as number four (4), containing one hundred acres in area.

Subject to the charge of the payment of all taxes and charges imposed by the by-law made and passed by the municipal council of the township of Dundee, in virtue of chapter 118 of the statutes of the province of Quebec, in the 51st and 52nd years of Her Majesty's reign.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Agnès, on MONDAY, the EIGHTH day of JULY next, at NOON. Writ returnable on the 20th of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 30th April, 1895. 1784
[First published, 4th May, 1895.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding

signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Missisquoi.

Province de Québec, } **N**ARCISSE DÉMERS, de
District de Bedford. } la paroisse de Saint-
No. 1918. } Sébastien, dans le district
d'Iberville, commerçant et courtier, Demandeur;
contre les terres et tenements de NARCISSE TESSIER, du canton de Dunham, dans le comté de Missisquoi, cultivateur. Défendeur.

Ce morceau de terre de forme irrégulière, formant le quart nord-est du lot numéro vingt-quatre, du dixième rang, arpentage primitif du canton de Dunham; borné au nord par le numéro huit cent trente-deux, à l'est par le chemin public, au sud par le numéro huit cent trente-six, et à l'ouest par le numéro huit cent trente-cinq, contenant cinquante-quatre acres et un centième (54 1/100), et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Dunham, sous le numéro huit cent trente-quatre (834).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Croix, dans le village de Dunham et district de Bedford, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 24 juin 1895.

Shérif.
2541

[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Brome.

Province de Québec, } **Y**LMER PLACE, du
District de Bedford. } canton de Bolton (par-
No. 320. } tie est), dans le comté de
Brome et district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de A. B. SPARLING, du canton de Shefford, dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé dans le canton de Bolton (partie est), comté de Brome et district de Bedford, étant le lot numéro seize (16), dans le huitième rang du canton de Bolton, arpentage primitif, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton (partie est), sous le numéro neuf cent soixante et sept (967), contenant deux cent un acres et $\frac{1}{2}$ plus ou moins.

2° Un morceau de terre dans le dit canton de Bolton (partie est), formant partie du lot numéro seize (16), dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du canton de Bolton, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Bolton (partie est), sous le numéro onze cent quatre-vingt-douze (1192)—avec maison sus-érigée et améliorations faites, et contenant vingt-sept acres (27), plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Bolton (à l'endroit appelé Grass Pond), dans le comté de Brome et district de Bedford, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 25 mai 1895.

Shérif.
2173-2

[Première publication, 1er juin 1895.]

the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Missisquoi.

Province of Québec, } **N**ARCISSE DÉMERS, of
District of Bedford. } the parish of Saint Sébas-
No. 1918. } tien, in the district of Iber-
ville, trader and broker, Plaintiff; against the lands and tenements of NARCISSE TESSIER, of the township of Dunham, in the county of Missisquoi, farmer, Defendant.

That certain piece of land of irregular figure, forming the north east quarter of lot number twenty-four, of the tenth range of the primitive survey of the township of Dunham; bounded on the north by number eight hundred and thirty-two, on the east by public road, on the south by number eight hundred and thirty-six, and on the west by number eight hundred and thirty-five, containing fifty-four and one hundredths (54 1/100) acres, and now known upon the official plan and book of reference of the township of Dunham, by number eight hundred and thirty-four (834).

To be sold at the parish church door of Sainte Croix, in the village of Dunham, and district of Bedford, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on eighteenth day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 24th June, 1895.

Sheriff.
2542

[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Brome.

Province of Québec, } **Y**LMER PLACE, of the
District of Bedford. } township of Bolton (east
No. 320. } part), in the county of Brome,
and district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of A. B. SPARLING, of the township of Shefford, in the county of Shefford, in the district of Bedford, Defendant.

1° A certain piece of land situated in the township of Bolton (east part), county of Brome, and district of Bedford, being lot number sixteen (16), in the eighth range of the township of Bolton, primitive survey, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Bolton (east part), by the number nine hundred and sixty-seven (967), containing two hundred and one and $\frac{1}{2}$ acres, more or less.

2° A piece of land in the said township of Bolton (east part), forming part of lot number sixteen (16), in the ninth range of the primitive survey of the township of Bolton, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Bolton (east part), by the number eleven hundred and ninety-two (1192)—with house and other improvements thereon, and containing twenty-seven (27) acres, more or less.

To be sold at the parish church door of Saint Etienne de Bolton (at Grass Pond so called), in the county of Brome and district of Bedford, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 25th May, 1895.

Sheriff.
2174

[First published, 1st June, 1895.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—District de Chicoutimi.*

Chicoutimi, à savoir: } **L'HONORABLE EVAN**
No. 2486. } **JOHN PRICE**, de
Saint-Colomb de Sillery, marchand de bois, faisant
affaires à Chicoutimi et ailleurs, sous la raison
sociale de Price Brothers & Co., Demandeur;
contre **THADEE DUCHESNE** ET **JEAN ALIAS**
JOHNNY LESSARD, tous deux de Saint-Gédéon,
conjointement et solidairement, Défendeurs.

Immeuble appartenant à Thadée Duchesne:

Le lot numéro dix b, du dixième rang du cadastre du canton de Signaï, contenu dans les limites suivantes: en front vers l'ouest, partie au Lac Saint-Jean et partie à Liori Lessard, en arrière vers l'est à la Grande ligne du Rapide des Trois Roches, joignant par le côté nord, partie à Pierre Potvin et partie à Liori Lessard, et par le côté sud à la terre de J. E. Girouard, contenant environ quatre-vingts acres, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Gédéon, le **DEUXIEME** jour du mois de **SEPTEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour du mois de septembre prochain, 1895.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 24 juin 1895. 2529
[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure—Chicoutimi.*

Chicoutimi, à savoir: } **PIERRE TALBOT, FILS,**
No. 396. } marchand, de la ville
de Chicoutimi, Demandeur; contre **NIL CLAVEAU**, autrefois de Chicoutimi, maintenant aux
Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Le lot de terre numéro dix, du dixième rang du canton de Jonquière, de la contenance de cent acres en superficie, plus ou moins, d'après la subdivision primitive du canton de Jonquière; borné par un bout, en front, au sud-est, par les terres du treizième rang du canton de Chicoutimi, par l'autre bout, en profondeur, au lot numéro trente-huit, du troisième rang du dit canton de Jonquière, du côté sud-ouest par Damien Brassard, et du côté nord-est par Louis Larouche—sans bâtisses. Ce lot de terre étant maintenant connu et désigné sous le numéro dix, du dixième rang du canton de Jonquière, d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi.

Pour être vendu au bureau du soussigné, au palais de justice, en la ville de Chicoutimi, le **HUITIEME** jour du mois de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 30 avril 1895. 1833-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—District of Chicoutimi.*

Chicoutimi, to wit: } **THE HONORABLE EVAN**
No. 2486. } **JOHN PRICE**, of Saint
Colomb de Sillery, lumber merchant, carrying on
business at Chicoutimi and elsewhere, under the
name, style and firm of Price Brothers & Co., Plain-
tiff; against **THADEE DUCHESNE** AND **JEAN**
ALIAS JOHNNY LESSARD, both of Saint Gédéon,
Defendants jointly and severally.

As belonging to Thadée Duchesne:

Lot number ten b, of the tenth range of the cadastre of the township Signaï, comprised within the following limits: in front to the west, partly Lake Saint John and partly Liori Lessard, in rear to the east the Grande line of the Rapids des Trois Roches, bounded on the north side, partly Pierre Potvin and partly by Liori Lessard, on the south side by the land of J. E. Girouard, containing about eighty acres, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gédéon, on the **SECOND** day of **SEPTEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of September next, 1895.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 24th June, 1895. 2530
[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS.*Superior Court—Chicoutimi.*

Chicoutimi, to wit: } **PIERRE TALBOT, JUNIOR,**
No. 396. } merchant, of the town of
Chicoutimi, Plaintiff; against **NIL CLAVEAU**,
formerly of Chicoutimi, and now in the United
States of America, Defendant.

Lot number ten, of the tenth range of the township of Jonquière, containing one hundred acres in area, more or less, according to the original subdivision of the township of Jonquière; bounded at one end, in front, to the south east, by the lands of the thirteenth range of the township of Chicoutimi, at the other end, in rear, by lot number thirty-eight, of the third range of the said township of Jonquière, on the south west side by Damien Brassard, and on the north east side by Louis Larouche—without buildings. This lot of land being now known and designated as number ten, of the tenth range of the township of Jonquière, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Chicoutimi.

To be sold in the office of the undersigned, at the court house, in the town of Chicoutimi, on the **EIGHTH** day of the month of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of July next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 30th April, 1895. 1834
[First published, 4th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **ONÉSIME BOUCHARD**,
No. 1476. } de Chicoutimi, march-
chand, Demandeur ; contre **PITRE McLEOD**, de
Sainte-Anne, Défendeur.

La juste moitié indivise d'une terre située sur les
premier et second rangs du canton de Simard, con-
tenant en totalité cent acres en superficie, plus ou
moins, comprenant les numéros treize *b* de chacun
des dits deux rangs suivant les plan et livre de ren-
voi officiels du cadastre du canton de Simard, dans
le comté de Chicoutimi—avec une juste moitié des
bâtisses et dépendances de cette terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite
paroisse de Sainte-Anne, le HUITIÈME jour du
mois de JUILLET prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième
jour du mois de juillet prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 30 avril 1895.

[Première publication, 4 mai 1895.]

Shérif.

1835-3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **ONÉSIME BOUCHARD**,
No. 1476. } of Chicoutimi, merchant,
Plaintiff ; against **PITRE McLEOD**, of Sainte
Anne, Defendant.

The exact undivided half of a land situate in the
first and second ranges of the township Simard, con-
taining in all one hundred acres in area, more or
less, comprising number thirteen *b* of each of the
said two ranges, according to the official plan and
book of reference of the cadastre of the township
Simard, in the county of Chicoutimi—with the
exact half of the buildings and dependencies of this
land.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Anne, on the EIGHTH day of the month of
JULY next, at TEN of the clock in the forenoon.
Said writ returnable the fifteenth day of the month
of July next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 30th April, 1895.

[First published, 4th May, 1895.]

Sheriff.

1836

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par
le présent requises de les faire connaître suivant la
loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les
quinze jours, qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver,
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } **L'HONORABLE ISIDORE**
No. 382. } **THIBAudeau, RODOL-
PHE AUDETTE, GEORGE LARUE ET ROGER**
LARUE, tous de la cité de Québec, et **ALFRED**
THIBAudeau, de la cité de Montréal, tous march-
chands, faisant affaires ensemble comme tels dans
la dite cité de Québec, en société, sous les nom et
raison de Thibaudeau, Frère & Cie, Demandeurs ;
contre les biens et effets, terres et tenements de
GEORGE TAPP, SENIOR, de l'endroit appelé
"Barachois de Malbaie," comté et district de Gaspé,
cultivateur et commerçant, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé à l'endroit appelé
"Barachois de la Malbaie," dans le comté de Gaspé,
contenant un arpent de front sur trente-trois arpents
de profondeur ; borné en front vers le sud par la
rivière Barachois, vers le nord par les terres du
deuxième rang, vers l'est par Peter Tapp ou ses
représentants, et vers l'ouest par John Bond ou ses
représentants—avec une maison, une grange et
autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour
la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé,
MERCREDI, le DIXIÈME jour de JUILLET mil
huit cent quatre-vingt-quinze, à ONZE heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-
unième jour de juillet prochain.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,

Percé, 24 avril 1895.

[Première publication, 4 mai 1895.]

Shérif.

1769-3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } **THE HONOURABLE ISIDORE**
No. 382. } **THIBAudeau, RODOLPHE**
AUDETTE, GEORGE LARUE AND ROGER
LARUE, all of the city of Quebec, and **ALFRED**
THIBAudeau, of the city of Montreal, all mer-
chants, doing business together as such at the said
city of Quebec, in partnership, under the name, style
and firm of Thibaudeau, Frère & Cie, Plaintiffs ;
against the goods and chattels, lands and tenements
of **GEORGE TAPP, SENIOR**, of the place called
"Barachois of Malbaie, county and district of
Gaspé, farmer and trader, Defendant.

A lot of land situate and being at a place called
"Barachois of Malbaie," in the county of Gaspé,
containing one arpent in front by thirty-three in
depth : bounded in front towards the south by the
Barachois river, towards the north by the lands of
the second range, towards the east by Peter Tapp or
his representatives, and towards the west by John
Bond or his representatives—with a dwelling house,
a barn and other dependencies thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration
division of Gaspé, at Percé, on WEDNESDAY, the
TENTH day of JULY, one thousand eight hundred
and ninety-five, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Said writ returnable the thirty-first day of
July next.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office,

Percé, 24th April, 1895.

[First published, 4th May, 1895.]

Sheriff.

1770

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } JAMES ST-GEORGE
Province de Québec, } DILLON ET R. LACY
District d'Iberville. } DILLON, tous deux de la cité
No. 526. } et du district de Montréal,
marchands, et y faisant affaires sous les nom et raison
de Bellhouse, Dillon & Cie, Demandeurs; contre
les terres et tenements de FREDERICK B. DAKIN, de la ville de Saint-Jean, dans le district
d'Iberville, Défendeur, savoir:

Quatre lots de terre situés entre la rue Napier et une autre rue, en la ville et le district d'Iberville, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous les numéros quatre cent neuf, quatre cent dix, quatre cent douze et quatre cent treize (Nos. 409, 410, 412 et 413)—avec les bâties, machineries et outillage formant partie des dits immeubles, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le dit district d'Iberville, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 25 juin 1895. 2539
[Première publication, 29 juin 1895.]

MANDAT DU MAIRE.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, } LA VILLE DE SAINT-
Province de Québec, } JEAN, corps politique
District d'Iberville. } et incorporé ayant son siège
No. 378. } d'affaires en la ville de Saint-
Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; et la SUCCESSION DE FEU ALEXIS BER-
TRAND, en son vivant commerçant, de la dite ville
de Saint-Jean, Saisie, savoir:

1° Quatre lots de terrain situés au côté ouest de la rue Albert, dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connus respectivement sous les numéros sept cent un, sept cent quatre, sept cent cinq et sept cent huit (Nos. 701, 704, 705 et 708), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville.

2° Deux lots de terrain situés au côté ouest de la rue Albert, dans la dite ville de Saint-Jean, respectivement connus sous les numéros sept cent douze et sept cent treize (Nos. 712 et 713), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

3° Deux lots de terrain situés au côté est de la rue Queen, dans la dite ville de Saint-Jean, respectivement connus sous les numéros sept cent onze et

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } JAMES ST-GEORGE
Province of Quebec, } DILLON AND R. LACY
District of Iberville. } DILLON, both of the city
No. 526. } and district of Montreal,
merchants, there doing business under the style of
Bellhouse, Dillon & Co., Plaintiffs; against the
lands and tenements of FREDERICK B. DAKIN,
of the town of Saint Johns, in the district of Iber-
ville, Defendant, to wit:

Four lots of ground situated between Napier street and another street, in the town and district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the numbers four hundred and nine, four hundred and ten, four hundred and twelve and four hundred and thirteen (Nos. 409, 410, 412 and 413)—with the buildings, machineries and tools forming parts of the said immoveables, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of September next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, P. Q., 25th June, 1895. 2540
[First published, 29th June, 1895.]

MAYOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Iberville.

Canada, } THE TOWN OF
Province of Quebec, } SAINT JOHNS,
District of Iberville. } body politic and corpo-
No. 378. } rated having its place
of business in the town of Saint Johns, in the dis-
trict of Iberville, Plaintiff; and the ESTATE OF
THE LATE ALEXIS BERTRAND, in his lifetime
trader, of the said town of Saint Johns, Seized, to
wit:

1° Four lots of ground situated on the west side of Albert street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, respectively known under the numbers seven hundred and one, seven hundred and four, seven hundred and five and seven hundred and eight (Nos. 701, 704, 705 and 708), on the official plan and book of reference of the said town.

2° Two lots of ground situated on the west side of Albert street, in the said town of Saint Johns, respectively known under the numbers seven hundred and twelve and seven hundred and thirteen (Nos. 712 and 713), on the said official plan and book of reference.

3° Two lots of ground situated on the east side of Queen street, in the said town of Saint Johns, respectively known under the numbers seven hun-

sept cent quatorze (Nos. 711 et 714), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

4° Quatre lots de terrain situés au côté est de la rue Queen, dans la dite ville de Saint-Jean, respectivement connus sous les numéros sept cent deux, sept cent trois, sept cent six et sept cent sept (Nos. 702, 703, 706 et 707), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

5° Un lot de terrain situé au côté ouest de la rue Queen, dans la dite ville de Saint-Jean, connu sous le numéro sept cent trente-deux (No. 732), aux dits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 25 juin 1895. 2537
[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } NARCISSE DEMERS, de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, courtier, Demandeur ; contre les terres et tenements de NOEL MANSEAU ALIAS MASSEAU, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le dit district d'Iberville, cultivateur, Défendeur.

1° Une terre située au côté ouest du chemin public sur la quatrième concession de Sabrevois, en la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, connu et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Alexandre, sous le numéro trois cent soixante et neuf (No. 369), de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins—Avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au côté est du chemin public sur la cinquième concession de Sabrevois, en la dite paroisse de Saint-Alexandre, connu et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre cent sept (No. 407), de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Alexandre, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 29 mai 1895. 2205-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Canada, } TIMOTHE TOUPIN, de la cité et du district de Montréal, Requéant ; et
Province de Québec, } PHILORUM LABERGE, de la paroisse d'Yamachiche, dans le district de Trois-Rivières, Failli ; et Amédée Lamarche, de la dite cité de Montréal, Curateur, savoir :

1° Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, contenant cent cinquante-huit pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, formant en superficie six mille cinq cent cinquante-quatre pieds et portant le numéro trois cent sept (No. 307), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel Archange ; borné en front par le chemin public, en profondeur et d'un côté par Michel Bourdeau, père, et de l'autre côté par Amable Vadeboncoeur—avec maison et étable y érigées.

2° Un immeuble situé en la dite paroisse de Saint-

dred and eleven and seven hundred and fourteen (Nos. 711 and 714), on the said official plan and book of reference.

4° Four lots of ground situated on the east side of Queen street, in the said town of Saint Johns, respectively known under the numbers seven hundred and two, seven hundred and three, seven hundred and six and seven hundred and seven (Nos. 702, 703, 706 and 707), on the said official plan and book of reference.

5° A lot of ground situated on the west side of Queen street, in the said town of Saint Johns, known under the number seven hundred and thirty-two (No. 732), on the said official plan and book of reference.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fourth day of September next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 25th June, 1895. 2538
[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } NARCISSE DEMERS, of the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, broker, Plaintiff ; against the lands and tenements of NOEL MANSEAU ALIAS MASSEAU, of the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, farmer, Defendant.

1° A farm situated on the west side of the public road on the fourth concession of Sabrevois, in the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Alexandre, under the number three hundred and sixty-nine (No. 369), containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less—with a house and other buildings thereon erected.

2° Another farm situated on the east side of the public road the fifth concession of Sabrevois, in the said parish of Saint Alexandre, known and designated on the said official plan and book of reference under the number four hundred and seven (No. 407), containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Alexandre, on the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of September next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 29th May, 1895. 2206
[First published, 1st June, 1895.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.

Canada, } TIMOTHE TOUPIN, of the city and district of Montreal, Petitioner ; and
Province of Québec, } PHILORUM LABERGE, of the parish of Yamachiche, in the district of Three Rivers, Insolvent ; and Amédée Lamarche, of the said city of Montreal, Curator, to wit :

1° An emplacement situated at the village of the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, containing one hundred and fifty-eight feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, forming six thousand five hundred and fifty-four feet in superficies, and bearing the number three hundred and seven (307), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel Archange ; bounded in front by the public road, in depth and on one side by Michel Bourdeau, senior, and on the other side by Amable Vadeboncoeur—with a house and a stable thereon erected.

2° An immoveable situated in the said parish of

Michel Archange, contenant six arpents de largeur sur seize arpents de profondeur, le tout plus ou moins, comprenant le lot numéro cent soixante et douze et partie des lots numéros cent soixante et onze, cent soixante et treize et cent soixante et quinze (No. 172 et partie des lots Nos. 171, 173 et 175), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel Archange ; borné en front par le chemin du Grand Rang de Lapigeonnière, en arrière par Casimir Languedoc, propriétaire du résidu des lots Nos. 171, 173 et 175 et du lot No. 174, d'un côté au sud-ouest par Léon Lamarre, et d'autre côté au nord-est par Napoléon Heune—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel Archange susdite, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 29 mai 1895. 2203-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exposita*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit pour le comté de Montcalm.

Joliette, à savoir : } LOUIS BEAUDRY, ES QUA-
No. 298. } LITÉ, Demandeur ; contre
ANTOINE ROY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Alexis, Défendeur.

1° Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Alexis, et portant le numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Alexis, dans le district de Joliette—avec maison et autres dépendances.

2° Une grange bâtie sur le lot numéro deux cent quatre-vingts (280), et le droit de se servir pour la circulation du terrain sur une largeur de trois pieds autour de la dite grange, tant que la dite grange n'aura pas été détruite par feu, vétusté ou autrement ; la dite servitude et le droit de bâtir sur le dit lot devant cesser aussitôt après la destruction de la susdite grange.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 27 mai 1895. 2167-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

Saint Michel Archange, containing six arpents in width by sixteen arpents in depth, the whole more or less, including the lot number one hundred and seventy-two and part of lots numbers one hundred and seventy-one, one hundred and seventy-three and one hundred and seventy-five (No. 172 and part of lots Nos 171, 173 and 175), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel Archange ; bounded in front by the road of the Grand Rang de Lapigeonnière, in rear by Casimir Languedoc, proprietor of the remainder of the lots Nos 171, 173 and 175, and of the lot No. 174, on one side to the south west by Léon Lamarre, and on the other side to the north east by Napoléon Heune --- with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Michel Archange, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 29th May, 1895. 2204
[First published, 1st June, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exposita*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Montcalm.

Joliette, to wit : } LOUIS BEAUDRY, ES QUA-
No. 298. } LITÉ, Plaintiff ; against AN-
TOINE ROY, farmer, of the parish of Saint Alexis, Defendant.

1° A lot situate in the village of the parish of Saint Alexis, and being number two hundred and eighty-two (282), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Alexis, in the district of Joliette—with house and other dependencies.

2° A barn built on lot number two hundred and eighty (280), and the right to use the lot for circulation for a width of three feet around the said barn so long as the said barn is not destroyed by fire, by decay or otherwise ; the said servitude and the right to build on the said lot to cease immediately upon the destruction of the said barn.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexis, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 27th May, 1895. 2168
[First published, 1st June, 1895.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, **BENOIT CYPRIEN**
Province de Québec, **BPELLETIER** de Saint
District de Montmagny } Roch des Aulnets, cultiva-
No. 15. } teur; vs. **CALIXTE**
LAGACE, de Sainte-Perpétue, comté de l'Islet,
cultivateur, savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte Perpétue, et connu sous le numéro quatorze (14), du cadastre officiel du canton Lafontaine, cinquième rang du dit canton Lafontaine, comté de l'Islet—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Peut être vendu au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la paroisse de Saint-Jean Port-Joly, SAMEDI, le TRENTE-UN IEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre aussi prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 22 juin 1895. 2533
[Première publication, 29 juin 1895.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDMOND JOSEPH**
No. 767. } **BOURQUE**, médecin.
de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue Pointe, dans le district de Montréal, Demandeur; contre l'immeuble mentionné et décrit dans la cédule marquée A au dit bref annexé de **DAME ANNIE ADELE JUCHEREAU DE ST-DENYS DUCHESNAY**, épouse contractuellement séparée de biens de **Guillaume Henri Desjardins**, médecin, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tous

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, **BENOIT CYPRIEN**
Province of Quebec, **BPELLETIER**, of Saint
District of Montmagny. } Roch des Aulnets, farmer;
No. 15. } vs. **CALIXTE LAGACE**,
of Sainte Perpétue, county of L'Islet, farmer, to
wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Perpétue, and known as number fourteen (No. 14), of the official cadastre of the township Lafontaine, fifth range of the said township Lafontaine, county of L'Islet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of L'Islet, in the parish of Saint Jean Port Joly, on SATURDAY, the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of September also next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 22nd June, 1895. 2534
[First published, 29th June, 1895.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **EDMOND JOSEPH BOUR-**
No. 767. } **QUE**, physician, of the
parish of Saint François d'Assise de la Longue Pointe, in the district of Montreal, Plaintiff; against the immovable described in the schedule marked A to the said writ annexed, belonging to **DAME ANNIE ADELE JUCHEREAU DE ST-DENYS DUCHESNAY**, wife separated as to property by marriage contract of **Guillaume Henri Desjardins** physician, and the latter in so far as need be to authorize his said wife for the purposes hereof, both

deux de la cité et du district de Montréal, Défendresse, maintenant entre les mains de Wilbrod Filiatrault, commis, de la cité et district de Montréal, dûment nommé curateur au délaissement fait par la dite défendresse.

Saisi entre les mains du dit curateur, l'immeuble mentionné dans la dite cédule, à savoir :

Un emplacement situé rue Sherbrooke, en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Louis, mesurant vingt-quatre pieds et dix pouces de front par une profondeur moyenne de cent cinquante-sept pieds—avec bâtisses ; connu au cadastre hypothécaire du dit quartier comme faisant partie du lot numéro un (1), de la subdivision officielle du lot numéro huit cent quatre-vingt-quatorze (894), touchant d'un côté au numéro deux, de la même subdivision, de l'autre côté à la partie non subdivisée du dit lot 894, et en arrière à une ruelle commune.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juin 1895. 2559
[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELIZA CARMIEL, de la cité de Montréal, veuve de feu John Monk, en son vivant du même lieu, avocat, en sa qualité de légataire usufruitière et exécutrice testamentaire du dit feu John Monk, Demanderesse ; contre les terres et tenements de FRANK LANDERMAN, entrepreneur, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Davidson, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga comme subdivision cinquante-quatre (54), du lot numéro trente et un (31)—avec droit d'entrée et de sortie en arrière du dit lot, avec une maison, comprenant deux logements, et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Davidson, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga comme subdivision cinquante-cinq (55), du lot numéro trente et un (31)—avec droit d'entrée et de sortie en arrière du dit lot, et avec une maison comprenant deux logements et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juin 1895. 2555
[Première publication, 29 juin 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE VALERIE CHEF DIT VADEBONCEUR, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, épouse de Candide Tremblay, cultivateur, du même lieu, Demanderesse ; contre les terres et tenements de CANDIDE TREMBLAY, cultivateur, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal ; bornée en front par le chemin de la Savane, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent dix-sept (217)—sans bâtisses.

of the city and district of Montreal, Defendant, now in the hands of Wilbrod Filiatrault, clerk, of the city and district of Montreal, duly named curator to the surrender made by the said defendant.

Seized in the hands of the said curator, the immovable property mentioned in the said schedule, to wit :

A building lot situate on Sherbrooke street, in the city of Montreal, in Saint Louis ward, measuring twenty-four feet ten inches in front by an average depth of one hundred and fifty-seven feet—with buildings ; known on the registration cadastre of the said ward as forming part of lot number one (1), of the official subdivision of lot number eight hundred and ninety-four (894), bounded on one side by number two of the same subdivision, on the other side by the unsubdivided part of said lot No. 894, and in rear by a common lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th June, 1895. 2560
[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ELIZA CARMIEL, of the city of Montreal, widow of the late John Monk, in his lifetime of the same place, advocate, in her quality of usufructuary legatee and executrix under the last will and testament of the said late John Monk, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANK LANDERMAN, contractor, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Davidson street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, as official subdivision number fifty-four (54), of lot number thirty-one (31)—with right of ingress and egress in rear of the said lot, with a house comprising two dwellings, and outbuildings thereon erected.

2° A lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Davidson street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, as subdivision number fifty-five (55), of lot number thirty-one (31)—with right of ingress and egress in rear of the said lot, and with a house comprising two dwellings and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th June, 1895. 2556
[First published, 29th June, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE VALERIE CHEF DIT VADEBONCEUR, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, wife of Candide Tremblay, farmer, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of CANDIDE TREMBLAY, farmer, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, in the district of Montreal ; bounded in front by the Savane road, known and designated as number two hundred and seventeen (217), on the official plan and book of reference of the said parish—without buildings.

2° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal; bornée en front par le chemin de la Savane, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse sous le numéro deux cent dix-neuf (219) — avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juin 1895. 2553
[Première publication, 29 juin 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **PIERRE VIGER**, du vil-
No. 462. } lage de Boucherville, dans
le district de Montréal, bourgeois, Demandeur;
contre les terres et tenements de **MARC TRUDEL**,
des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, dit district; borné en front par la rue Saint-Dominique, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) — avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juin 1895. 2557
[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—Comté de Châteauguay.

Montréal, à savoir: } **JOSEPH ABRAHAM**
No. 357. } **DEFAYETTE**, de la
paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le comté de
Châteauguay, dans le district de Beauharnois,
Demandeur; contre les terres et tenements de
NAZAIRE LEMIEUX, de la paroisse de Saint-Isidore,
dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Isidore, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Isidore, dans le comté de Laprairie, sous le numéro cent vingt-sept (127), contenant cinquante arpents en superficie, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise; bornée en front par le chemin de la grande ligne, en profondeur derrière par le chemin de front de Saint-Régis, et partie par les terrains de Narcisse Lavigne et Louis Desmarteau, d'un côté par le terrain appartenant ci-devant au défendeur en cette cause et maintenant à Janvier Lazure, et de l'autre côté par celui de Antoine Chaumier dit Sabourin—sans bâtisses. Le dit terrain ci-haut décrit est traversé par le chemin du Petit Rang.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Isidore, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 mai 1895. 2221-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **DAME KATHERINE**
No. 2432. } **BEDELL**, d's
cité et district de Montréal, veuve de feu Eben Gay
Hamilton, en son vivant de Seabright, dans l'Etat
de New-Jersey, un des Etats-Unis d'Amérique,

2° A land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, in the district of Montreal; bounded in front by the Savane road, known and designated as number two hundred and nineteen (219), on the official plan and book of reference of the said parish—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Famille de Boucherville, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th June, 1895. 2554
[First published, 29th June, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **PIERRE VIGER**, of the vil-
No. 462. } lage of Boucherville, in the
district of Montreal, bourgeois, Plaintiff; against
the lands and tenements of **MARC TRUDEL**, of
the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate lying and being in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, said district; bounded in front by Saint Dominique street, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number three hundred and ninety-nine (399)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th June, 1895. 2558
[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Châteauguay.

Montreal, to wit: } **JOSEPH ABRAHAM**
No. 357. } **DEFAYETTE**, of the parish
of Saint Urbain Premier, in the county of Châteauguay, in the district of Beauharnois, Plaintiff;
against the lands and tenements of **NAZAIRE LEMIEUX**, of the parish of Saint Isidore, in the
district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Isidore, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Isidore, in the county of Laprairie, as number one hundred and twenty-seven (127), containing fifty arpents in area, the whole without warranty of precise measurement; bounded in front by the Grande Ligne road, in depth, in rear by the front road of Saint Régis, and partly by the properties of Narcisse Lavigne and Louis Desmarteau, on one side by the property belonging heretofore to the defendant in this cause and now to Janvier Lazure, and on the other side by that of Antoine Chaumier dit Sabourin—without buildings. The said land hereinabove described is crossed by the road of the Petit Rang.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th May, 1895. 2222
[First published, 1st June, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME KATHERINE JANE**
No. 2432. } **BEDELL**, of the city and
district of Montreal, widow of the late Eben Gay
Hamilton, in his lifetime of Seabright, in the State
of New Jersey, one of the United States of Ame-

Demanderesse ; contre les terres et tènements de **FRANK LANDERMAN**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Ces lots de terre situés dans le quartier Hochelaga, de la cité de Montréal, formant partie du lot numéro trente et un, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, et plus particulièrement connu sur le plan de subdivision dûment fait et produit, du dit lot officiel, comme subdivision cinquante et un, cinquante-deux et cinquante-trois, tous faisant front sur la rue Davidson — avec le droit de passage à pied et en voiture et animaux en tout temps dans la ruelle en arrière, étant la subdivision cinquante-huit du dit lot officiel numéro trente et un, et dans la ruelle étant la subdivision soixante et six, du dit lot officiel numéro trente et un, en commun avec les autres personnes ayant le même droit, et avec trois bâtisses à double logement sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er mai 1895. 1839-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A CORPORATION MU-**
No. 1. } **NICIPALE DE LA VIL-**
LE DE SAINTE-ANNE DE BELLEVUE. Deman-
deresse ; contre la propriété portant le NUMERO
CADASTRAL CENT VINGT-QUATRE, à savoir :

Un emplacement sis et situé en la ville de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal ; borné en front par la rue Christie, connu et désigné comme lot numéro cent vingt-quatre (124), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle—avec bâtisses et autres dépendances dessus construites ; et à la charge d'une rente annuelle perpétuelle et constituée de six piastres au principal de cent piastres dû à Dame veuve G. C. Tunstall, de Sainte-Anne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 mai 1895. 2219-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LOUIS HERCULE PEL-**
No. 2219. } **LETIER**, bourgeois, des cité
et district de Montréal, Demandeur ; contre les
terres et tènements de **DAME HERMINE PELLE-**
TIER, de la cité et du district de Montréal, épouse
judiciairement séparé de biens de **Zotique Terriault**
du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite
épouse, Défenderesse. Dans laquelle cause **Alfred**
Favron et le dit **Zotique Terriault**, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, laquelle il
autorise, tous de la cité de Montréal, sont défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite défenderesse, les immeubles suivants :

1° Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro trois de la subdivision du lot officiel huit cent soixante et onze (3-871) ; borné en front par la rue Saint-André—avec bâtisses dessus construites et avec droits dans la ruelle ou passage commun quant au dit lot.

2° Un lot de terre de forme irrégulière sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et

rica, Plaintiff ; against the lands and tenements of **FRANK LANDERMAN**, of the city and district of Montréal, Defendant.

Those certain lots of land in the Hochelaga ward, of the city of Montréal, forming part of lot number thirty-one, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, and more particularly known on the subdivision plan duly made and filed of the said official lot as subdivision fifty-one, fifty-two and fifty-three, all of which front on Davidson street—with the right of passage on foot and with vehicles and animal at all time upon the lane in rear, being subdivision fifty-eight of the said official lot number thirty-one, and in the lane being subdivision sixty-six, of the said official lot number thirty-one, in common with all others having similar rights therein, and with three double tenements thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 1st May, 1895. 1840
[First published, 4th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **THE MUNICIPAL CORPO-**
No. 1. } **RATION OF THE TOWN**
OF SAINTE ANNE DE BELLEVUE, Plaintiff ;
against the property bearing the CADASTRAL
NUMBER ONE HUNDRED AND TWENTY-
FOUR, to wit :

A lot situate and being in the town of Sainte Anne de Bellevue, district of Montréal ; bounded in front by Christie street, known and designated as lot number one hundred and twenty-four (124), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle—with buildings and other dependencies thereon erected ; and subject to the charge of a yearly perpetual constituted rent of six dollars on the capital of one hundred dollars due to the widow G. C. Tunstall, of Sainte Anne.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne, on the SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 29th May, 1895. 2220
[First published, 1st June, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, to wit : } **LOUIS HERCULE PEL-**
No. 2219. } **TIER**, gentleman, of the
city and district of Montréal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **DAME HERMINE PEL-**
LETIER, of the city and district of Montréal, wife
judicially separated as to property of **Zotique Ter-**
riault, of the same place, and the latter to authorize
his said wife, Defendant. In which suit **Alfred**
Favron and the said **Zotique Terriault**, as well per-
sonally as to authorize his said wife whom he autho-
rizes, all of the city of Montréal, are defendants.

Seized as belonging to the said defendant, the following immovables :

1° A lot of land situate and being in Saint James ward, in the city of Montréal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number three of the subdivision of official lot eight hundred and seventy-one (3-871) ; bounded in front by Saint Andrew street—with buildings thereon erected and with right to the lane or passage common to the said lot.

2° A lot of land of irregular outline situate and being in Saint James ward, in the city of Montréal, said district, known and designated on the official

livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro deux de la subdivision du lot officiel numéro huit cent soixante et onze (2-871); borné en front par la rue Saint-André et à côté du dit lot, en arrière sur la ruelle prenant trente-six (36) pieds de front sur soixante et dix (70) pieds de profondeur sur le lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier sous le numéro huit cent soixante et douze (872)—avec bâtisses construites sur le dit lot numéro deux, de la subdivision du numéro huit cent soixante et onze (2-871), et sur la partie du dit lot numéro huit cent soixante et douze (872), le tout formant une même exploitation avec droit de passage dans les ruelles et passages communiquant aux dits lots avec ceux y ayant droit.

3° Un autre lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro neuf cent douze (912); borné en front par la rue Jacques-Cartier—avec bâtisses dessus construites et avec droit de passage dans la ruelle ou passage communiquant au dit lot avec ceux y ayant droit.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er mai 1895. Shérif. 1843-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Iberville.

Montréal, à savoir: } LA BANQUE DU PEU-
No. 3732. } PLE, corps politique et
incorporé par acte du Parlement, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, et ayant aussi un bureau d'affaires au village de Saint-Rémi, district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de JULIEN MAILLOUX, cultivateur, de la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, coupée par le chemin public, et contenant en superficie cent sept arpents, plus ou moins, et bornée d'un côté, au nord-est, partie par Chrysostôme Ste-Marie et partie par Antoine Fortier et Barthélémy Lefort, d'autre côté au sud-ouest par Eusèbe Monchamp, devant par la rivière Saint-Pierre, et derrière par les terres de la Petite Côte—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, sous le numéro trois cent trente (330).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 8 mai 1895. Shérif. 1841-3
[Première publication, 11 mai 1895.]

La première publication du 4 mai est nulle.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE MONTREAL LOAN
No. 953. } AND MORTGAGE COM-
PANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements d'ADOLPHE DESCARY, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu comme lot de subdivision soixante et un, du lot numéro huit cent quarante-neuf (No. 849-61), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques;

plan and book of reference of the said ward, as number two of the subdivision of official lot number eight hundred and seventy-one (2-871); bounded in front by Saint Andrew street and on the side of the said lot, in rear on the lane taking thirty-six (36) feet in front by seventy (70) feet in depth on the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number eight hundred and seventy-two (872)—with buildings erected on the said lot number two, of the subdivision of number eight hundred and seventy-one (2-871), and on the part of said lot number eight hundred and seventy-two (872), the whole forming one and the same plot, with right of passage in the lane and passage communicating with the said lots with those entitled thereto.

3° Another lot of land situate and being in Saint James ward, in the city of Montreal, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number nine hundred and twelve (912), bounded in front by Jacques Cartier street—with buildings thereon erected, and with right of passage in the lane or passage communicating with said lots with those entitled thereto.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 1st May, 1895. Sheriff. 1844
[First published, 4th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Iberville.

Montréal, to wit: } LA BANQUE DU PEUPLE,
No. 3732. } a body politic and corporate
by act of Parliament having its principal office and place of business in the city and district of Montreal, and having also a business office in the village of Saint Remi, district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of JULIEN MAILLOUX, farmer, of the parish of Saint Constant, district of Montréal, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, cut by the public road, and containing in area one hundred and seven arpents, more or less, and bounded on one side to the north east partly by Chrysostôme Ste-Marie and partly by Antoine Fortier and Barthélemy Lefort, on the other side to the south west by Eusèbe Monchamp, in front by the river Saint Peter, and in rear by the lands of La Petite Côte—with a house and out-buildings thereon erected, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Constant, as number three hundred and thirty (330).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 8th May, 1895. Sheriff. 1842
[First published, 11th May, 1895.]

The first publication of 4th May is null.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE MONTREAL LOAN
No. 953. } AND MORTGAGE COM-
PANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ADOLPHE DESCARY, of the city and district of Montréal, Defendant.

A lot of ground situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, known as lot subdivision sixty-one, of lot number eight hundred and forty-nine (No. 849-61), of the official plan and book of reference of said Saint James ward; bounded in

borné en front par la rue Saint-Christophe—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 29 mai 1895.

Shérif.
2217-2

[Première publication, 1er juin 1895.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 328. } **M**ARGARET CASSIDY, de la ville de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa et province de Québec, femme de Joseph Sarrasin, du même lieu, journalier, et le dit Joseph Sarrasin, agissant pour les fins d'icelui aussi bien qu'en ses nom et droit qu'en sa capacité de chef de la communauté de propriété existant entre lui et la dite Margaret Cassidy, et pour la fin d'autoriser la dite Margaret Cassidy, pour les fins d'icelui, Demandeurs; contre les biens et meubles et les terres et tenements de THOMAS CASSIDY, du canton de Napeau, dans la province d'Ontario, Défendeur, savoir :

Tous ces pièces, morceaux et lopins, sis et situés, et étant dans le canton de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa, et là, connus et désignés suivant les plan officiel et livre de renvoi comme les lots cinq a (5 a) et cinq b (5 b), dans le troisième rang du dit canton de Buckingham.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Hull, 20 juin 1895.

Shérif.
2513

[Première publication, 29 juin 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,

front by Saint Christophe street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 29th May, 1895.

Sheriff.
2218

[First published, 1st June, 1895.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 328. } **M**ARGARET CASSIDY, of the town of Buckingham, in the county and district of Ottawa and province of Québec, wife of Joseph Sarrasin, of the same place, laborer, and the said Joseph Sarrasin acting for the purposes hereof, as well in his own name and right as in his capacity as head of the community of property existing between him and the said Margaret Cassidy, and also for the purpose of authorizing the said Margaret Cassidy for the purposes hereof, Plaintiffs; against the goods and chattels and lands and tenements of THOMAS CASSIDY, of the township of Napeau, in the province of Ontario, Defendant, to wit :

All those certain pieces, parcels and tracts situate lying and being in the township of Buckingham, in the county and district of Ottawa, and there known and distinguished according to the official plan and book of reference as lots five a (5 a) and 5 b (5 b), in the third range of the said township of Buckingham.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Grégoire de Nazianze of Buckingham, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September, 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Hull, 20th June, 1895.

Sheriff.
2514

[First published, 29th June, 1895.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed

excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**ELIX DAIGLE, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, cultivateur; contre **PIERRE DAIGLE**, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

1° La moitié sud-ouest du numéro cent quatre-vingt-quinze (195), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, contenant environ un arpent cinq perches et neuf pieds de front sur trente arpent de profondeur; borné au sud par le chemin public, au nord par la dixième concession, au sud-ouest par la veuve François Bédard, et au nord-est par l'autre moitié du dit numéro appartenant à Félix Daigle—avec la grange ci-dessus construite, circonstances et dépendances; mais sous la réserve et avec le droit par Félix Daigle de transporter après le vingt-huitième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize (1896) sur la moitié la maison et le hangar y attachant qui lui appartiennent et qui se trouvent actuellement sur la dite moitié sud-ouest.

2° Partie du lot numéro cinq (5), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, étant la moitié sud-ouest d'une terre située dans la cinquième concession de Bélair, contenant un arpent et demi de largeur sur quinze à seize arpent environ de profondeur; bornée au sud par le quatrième rang de Bélair, au nord par Robert Neil, au sud-ouest par Etienne L'Heureux, et au nord-est par l'autre moitié de la dite terre, appartenant à Félix Daigle.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 27 juin 1895. Shérif. 2565
[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M**AXIMILIEN AUDET, de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, marchand; contre **JOSEPH HAMEL** et **THOMAS HAMEL**, ci-devant de Saint-Jean Deschailons, briquetiers, et maintenant des États-Unis d'Amérique, conjointement et solidairement, à savoir :

Le lot numéro quatre-vingt-dix-neuf (99), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, comté de Lotbinière, étant une terre située au premier rang—avec bâtisses; à distraire 1° un emplacement de quatre-vingt-quatre pieds de front sur deux cents pieds de profondeur, situé au nord du chemin municipal, tel qu'occupé par Octave Hamel; 2° un emplacement situé au sud du dit chemin, de soixante pieds de front sur un arpent de profondeur, tel que présentement occupé par Lubin Gendron; 3° un autre emplacement aussi au sud du dit chemin, de soixante pieds de front sur un arpent de profondeur, tel qu'occupé par Phidyme Hamel.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschailons, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'aout prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 2 mai 1895. Shérif. 1857-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *apud de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **F**ELIX DAIGLE, of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, farmer; against **PIERRE DAIGLE**, of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, to wit :

1° The south west half of number one hundred and ninety-five (195), of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, containing about one arpent five perches and nine feet in front by thirty arpent in depth; bounded on the south by the public road, on the north by the tenth concession, on the south west by the widow François Bedard, and on the north east by the other half of the said number belonging to Félix Daigle—with the barn thereon erected, circumstances and dependencies; but with the reservation and the right by Félix Daigle, to take away after the twenty-eighth day of November, one thousand eight hundred and ninety-six (1896), the half of the house and shed attached thereto, belonging to him, and which are actually on the said south west half.

2° Part of lot No. five (5), of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, being the south west half of a land situate in the fifth concession of Bélair, containing one arpent and a half in width by about fifteen to sixteen arpent in depth; bounded on the south by the fourth range of Bélair, on the north by Robert Neil, on the south west by Etienne L'Heureux, and on the north east by the other half of said lot of land belonging to Félix Daigle.

To be sold at the parochial church door of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 27th June, 1895. Sheriff. 2566
[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **M**AXIMILIEN AUDET, of the parish of Saint-Jean Deschailons, merchant; against **JOSEPH HAMEL** and **THOMAS HAMEL**, heretofore of Saint-Jean Deschailons, bricklayers, and now in the United States of America, jointly and severally, to wit :

Lot number ninety-nine (99), of the official cadastre of the parish of Saint-Jean Deschailons, county of Lotbinière, being a land situate in the first rang—with buildings: reserving 1° a lot of eighty-four feet in front by two hundred feet in depth, situate north of the municipal road, such as occupied by Octave Hamel; 2° a lot situate south of the said road, of sixty feet in front by one arpent in depth, such as actually occupied by Lubin Gendron; 3° another lot also to the south of the said road, of sixty feet in front by one arpent in depth, such as occupied by Phidyme Hamel.

To be sold at the parochial church door of Saint-Jean Deschailons, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 2nd May, 1895. Sheriff. 1858
[First published, 4th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } **EDMOND DUPRE**, de la
No. 1620. } Ville de Lévis, commerçant,
en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu
Dame Alzire Romain, veuve de François Roy,
nommé par l'un des juges de la cour supérieure, en
conformité des dispositions testamentaires de la dite
Dame Alzire Romain, en son testament authentique
en date à Québec, le douze janvier mil huit cent
quatre-vingt-sept, devant Couture et son confrère,
notaires ; contre **WILLIAM HENRY WALSH**, de
la cité de Québec, et **MARY ANN McKENNA**, du
même lieu, épouse de feu Patrick Walsh, en leur
qualité d'exécuteur testamentaire de feu Patrick
Walsh, par son testament en date du quatre mai
mil huit cent quatre-vingt-treize, à savoir :

1° La moitié indivise du lot numéro quatre mille
cent soixante et un (4161), du cadastre officiel du
quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un
emplacement situé rue Artillery—avec bâtisses.

2° La moitié indivise du lot numéro quatre mille
cent soixante et treize (4173), du cadastre officiel du
quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un
emplacement situé rue Artillery—avec bâtisses.

3° La moitié indivise du lot numéro quatre mille
soixante et un (4061), du cadastre officiel du quar-
tier Montcalm, de la cité de Québec, étant un em-
placement situé rue Nouvelle maintenant rue Saint-
Patrick—avec bâtisses.

4° La moitié indivise du lot numéro quatre mille
deux cent vingt-six (4226), du cadastre officiel du
quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un
emplacement situé rue Sainte-Croix maintenant rue
Conroy—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Québec, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingtième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,
Québec, 30 mai 1895.Shérif.
2223-2

[Première publication, 1er juin 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Quebec, to wit : } **EDMOND DUPRE**, of the
No. 1620. } town of Lévis, trader, in his
quality of testamentary executor of the late Dame
Alzire Romain, widow of François Roy, appointed
by one of the judges of the superior court, pursuant
to the provisions of the said Dame Alzire Romain,
in her authentic will and testament dated at Quebec,
on the twelfth of January, one thousand eight hun-
dred and eighty-seven, before Couture and colleague,
notaries ; against **WILLIAM HENRY WALSH**,
of the city of Quebec, and **MARY ANN McKEN-
NA**, of the same place, wife of the late Patrick
Walsh, in their quality of testamentary executors of
the late Patrick Walsh, by his last will and testa-
ment dated the fourth of May, one thousand eight
hundred and ninety-three, to wit :

1° The undivided half of lot number four thou-
sand one hundred and sixty-one (4161), of the offi-
cial cadastre of Montcalm ward, of the city of
Quebec, being a lot of land situate on Artillery
street—with buildings.

2° The undivided half of lot number four thou-
sand one hundred and seventy-three (4173), of the
official cadastre of Montcalm ward, of the city of
Quebec, being a lot situate on Artillery street—with
the buildings.

3° The undivided half of lot number four thou-
sand and sixty-one (4061), of the official cadastre of
Montcalm ward, of the city of Quebec, being an
emplacement situate on Nouvelle street, now Saint
Patrick—with buildings.

4° The undivided half of lot number four thou-
sand two hundred and twenty-six (4226), of the
official cadastre of Montcalm ward, of the city of
Quebec, being a lot situate on Sainte Croix street,
now Conroy street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
twentieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,
Quebec, 30th May, 1895.Sheriff.
2224

[First published, 1st June, 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

Sheriff's Sales—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HERITAGES** sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-
sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Exponas*, doivent être déposées au bureau du
sousigné avant les quinze jours qui précéderont
immédiatement le jour de la vente ; les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun
temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **L'HONORABLE JONATHAN**
No. 29 bis. } **SEXTON CAMPBELL**
WURTELE ET AL., à qualité, Requérants ; contre
PROPRIETAIRES INCONNUS, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à
l'encoignure des rues Prince et Adélaïde, étant les
lots numéros onze cent vingt-quatre et onze cent
vingt-cinq (Nos. 1124 et 1125), du cadastre officiel
de la ville de Sorel, de la contenance de cent trente-
deux pieds de front sur cent trente-deux pieds de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
der mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale ; oppositions *afin de
conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE HONORABLE JONA-**
No. 29 bis. } **THAN SEXTON CAMPBELL**
WURTELE ET AL., *à qualité*, Petitioners ; against
UNKNOWN PROPRIETORS, Defendants.

A piece of land situate in the city of Sorel, on the
corner of Prince and Adelaide streets, known on
the official cadastre of the town of Sorel, as being
numbers eleven hundred and twenty-four and eleven
hundred and twenty-five (Nos. 1124 and 1125), of
one hundred and thirty-two feet in front by one

profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire de payer la somme d'une piastre courant par semaine, chaque semaine, à Dame Mary Ann Stubbs, veuve de feu Josuah Hobrough, en son vivant bourgeois, de la cité de Sorel, sa vie durant, à elle due par et en vertu d'un acte de vente par feu Josuah Hobrough à feue Dame Susan Everitt, épouse de feu John R. Boyce, en date du 28 mars 1871, passé à Montréal devant Mtre John H. Isaacson, notaire.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le TRENTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 26 juin 1895. 2579
[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CYRIAC VERMETTE, De-
No. 2505 B. } mandeur ; contre CHARLES
VANASSE dit BEAUVAIS, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le quatrième rang, canton d'Upton, étant le lot numéro sept cent treize (No. 713), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, de trente acres en superficie, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le CIN-QUIEME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 29 avril 1895. 1847-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } BRUNO PELOQUIN, Deman-
No. 19718. } deur ; contre CHARLES
ALPHONSE MARCOTTE et ONESIME ROBI-
DOUX, Défendeurs.

Comme appartenant à Onésime Robidoux, l'un des dits défendeurs :

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Ours, concession Saint-Pierre, étant le lot numéro trois cent trente-cinq (No. 335), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ours, d'un arpent et cinq perches de front sur cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Ours, premier rang Richelieu, étant le lot numéro cent vingt-neuf (No. 129), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ours, de deux arpents de front sur trente et un arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le SIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 avril 1895. 1849-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

hundred and thirty-two feet in depth, more or less—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of paying the sum of one dollar currency a week, every week, to Dame Mary Ann Stubbs, widow of the late Josuah Hobrough, in his lifetime gentleman, of the city of Sorel, during her lifetime, due to her under and in virtue of a deed of sale by the late Josuah Hobrough to the late Dame Susan Everitt, wife of the late John R. Boyce, dated the 28th of March, 1871, passed at Montreal, before Mtre John H. Isaacson, notary.

To be sold at the office of the sheriff for the district of Richelieu, in the court house, at the city of Sorel, on the THIRTIETH day of the month of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 26th June, 1895. 2580
[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } CYRIAC VERMETTE, Plain-
No. 2505 B. } tiff ; against CHARLES
VANASSE dit BEAUVAIS, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint-Guillaume d'Upton, in the fourth range, township of Upton, being the lot number seven hundred and thirteen (No. 713), of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, of thirty acres in superficies, the whole more or less—with the building thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the FIFTH day of the month of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 29th April, 1895. 1848
[First published, 4th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel to wit : } BRUNO PELOQUIN, Plaintiff ;
No. 19718. } Against CHARLES ALPHONSE
MARCOTTE and ONESIME ROBIDOUX, De-
fendants.

As belonging to Onésime Robidoux, one of the said defendants :

1° A piece of land situate in the parish of Saint Ours, Saint Pierre concession, being the lot number three hundred and thirty-five (No. 335), of the official cadastre of the said parish of Saint Ours, of one arpent and five perches in front by five arpents in depth, the whole more or less—without buildings.

2° A land situate in the parish of Saint Ours, first range Richelieu, being the lot number one hundred and twenty-nine (No. 129), of the official cadastre of the said parish of Saint Ours, of two arpents in front by thirty-one arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ours, on the SIXTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th April, 1895. 1850
[First published, 4th May, 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } ALFRED VEILLEUX, De-
No. 3947. } mandeur ; contre EXILIA
BIRON, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Elphège (autrefois Saint-Thomas de Pierreville), dans le Gore du township de Wendover, sur la rivière Saint-François, étant le lot numéro huit cent quatorze (No. 814), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de trois arpents de front sur quarante-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le DEUXIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 mai 1895. 2233-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, siégeant à Rimouski.

Canada, } JOSEPH CARON, fils
Province de Québec, } d'Edouard, de la pa-
District de Rimouski. } paroisse de Saint-Jérôme
No. 2147. } de Matane, cultivateur, De-
mandeur ; contre ANTHIME TREPANIER, ci-
devant de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-
Blanche, dans le comté de Matane, et maintenant
absent de la province de Québec, Défendeur, savoir :

1° Une terre située au deuxième rang du canton Matane, en la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, faisant partie du numéro six (6), contenant environ cinquante acres en superficie, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, sous le numéro six b (6b)—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située au même lieu, contenant environ cinquante-neuf acres en superficie, étant le numéro trois e (3e), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche—sans bâties, circonstances et dépendances.

3° Une autre terre faisant partie du numéro vingt-cinq (25), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, situé au quatrième rang du canton Matane, en la dite paroisse de Saint-Ulric, contenant environ deux arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur ; borné au nord au troisième rang, et au sud au cinquième rang, entre Léon Paquet au sud-ouest et à la Couronne au nord-est—sans bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } ALFRED VEILLEUX, Plain-
No. 3947. } tiff ; against EXILIA BIRON,
Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Elphège (heretofore Saint Thomas de Pierreville), in the Gore of the township of Wendover, on the river Saint Francis being lot number eight hundred and fourteen (No. 814), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville, of three arpents in front by forty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the SECOND day of the month of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of August next.

P. GUEVREMONT.

Sheriff's Office. Sheriff.
Sorel, 28th May, 1895. 2234
[First published, 1st June, 1895.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, sitting at Rimouski.

Canada, } JOSEPH CARON, son of
Province of Québec, } Edouard, of the parish
District of Rimouski. } of Saint Jérôme de Matane,
No. 2147. } farmer, Plaintiff ; against
ANTHIME TREPANIER, heretofore of the parish
of Saint Ulric de la Rivière Blanche, in the county
of Matane, and now absent from the province of
Quebec, Defendant, to wit :

1° A land situate in the second range of the township Matane, in the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, forming part of number six (6), containing about fifty acres in area, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, as number six b (6 b)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land situate at the same place, containing about fifty-nine acres in area, being number three e (3 e), of the official cadastre of the said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche—without buildings, circumstances and dependencies.

3° Another land forming part of number twenty-five (25), of the official cadastre of the said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, situate in the fourth range of the township Matane, in the said parish of Saint Ulric, containing about two arpents in front by about twenty-eight arpents in depth ; bounded on the north by the third range, and on the south by the fifth range, between Léon Paquet on the south west and the Crown on the north east—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint

paroisse de Saint-Ulric de la Rivière-Blanche, le SIXIEME jour d'AOUT mil huit cent quatre-vingt-quinze, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huit août aussi prochain, 1895.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 22 mai 1895. 2141-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **NAPOLEON P. TANGUAY**, du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH COTE, ci-devant de Weedon susdit, mais maintenant de lieux inconnus au demandeur, dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir:

Ce lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Janvier, dans le canton de Weedon, dans le district de Saint-François, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton, comme lot numéro vingt a (No. 20 a), dans le deuxième rang, contenant cent huit acres, un vergée est treize perches en superficie avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Janvier, dans le canton de Weedon, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de Décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 1er mai 1895. 1831-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

Ulric de la Rivière Blanche, the SIXTH day of AUGUST next, one thousand eight hundred and ninety-five, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of August also next, 1895.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 22nd May, 1895. 2142
[First published, 1st June, 1895.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **NAPOLEON P. TANGUAY**, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH COTE, heretofore of Weedon aforesaid, but now of some place unknown to plaintiff, in the United States of America, Defendant, to wit:

That certain lot of land situate in the parish of Saint Janvier, in the township of Weedon, in the district of Saint Francis, known and designated on the official plan and book of reference for the said township, as lot number twenty a (No. 20a), in the second range, containing one hundred and eight acres, one rood and thirteen perches in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Janvier, in the township of Weedon, on the FOURTH day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 1st May, 1895. 1832
[First published, 4th May, 1895.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at

précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Canada,

Province de Québec, } **JOSEPH MOISE DU-**
District de St-Hyacinthe } **FRESNE ET AL.,** De-
No. 2141. } mandeurs ; contre **THE**
IROQUOIS HOUSE
HOTEL COMPANY, Défenderesse, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Hilaire, sur le chemin qui conduit au lac, dans la montagne de Saint-Hilaire, étant les lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hilaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, sous les numéros trois cent dix-huit (318), trois cent dix-neuf (319), trois cent vingt (320), trois cent vingt et un (321), trois cent vingt-deux (322), trois cent vingt-trois (323) et trois cent vingt-quatre (324), ne formant qu'une seule exploitation—avec le droit de se servir du chemin conduisant du chemin public aux dits lots ; et des trois chemins qui existent sur le numéro trois cent deux (302), et qui sont le chemin conduisant au sommet du mont Saint-Hilaire, celui conduisant au lac Hertel et celui conduisant à la carrière à chaux.

Pour être vendu en bloc à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, le **DEUXIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 25 juin 1895. 2543
[Première publication, 29 juin 1895.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montréal, } **PIERRE PAUL MAR-**
savoit : No. 4445. } **TIN,** marchand, de la
citée et du district de Montréal, y faisant affaires
seul sous le nom de P. P. Martin & Cie, Deman-
deur ; contre L. W. J. PAYMENT et J. B. PAY-
MENT, tous deux de la Grande Frenière, en la
paroisse Saint-Eustache, district de Terrebonne,
Défendeurs, savoir :

Les propriétés appartenant à J. B. Payment, l'un des défendeurs.

1° Une terre située dans la Grande Frenière, en la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Eustache, sous le numéro deux cent cinq (No. 205), formant en superficie cent un arpents et cinquante perches, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Canada,

Province of Québec, } **JOSEPH MOISE DU-**
District of St. Hyacinthe. } **FRESNE ET AL.,** Plaintiffs ; against **THE**
No. 2141. } **IROQUOIS HOUSE**
HOTEL COMPANY, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Hilaire, on the road conducting to the lake, on the Saint Hilaire mountain, being the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hilaire, district of Saint Hyacinthe, under numbers three hundred and eighteen (318), three hundred and nineteen (319), three hundred and twenty (320), three hundred and twenty-one (321), three hundred and twenty-two (322), three hundred and twenty-three (323) and three hundred and twenty-four (324), forming but one farm—with the right to use the road conducting from the highway to said lots ; and of the three roads existing on lot number three hundred and two (302), and which are the roads conducting to the summit of said Saint Hilaire mountain, that to the lake Hertel, that leading to the lime kill.

To be sold *en bloc* at the church door of said parish of Saint Hilaire, the **SECOND** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable the twentieth day of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 25th June, 1895. 2544
[First published, 29th June, 1895.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montréal, } **PIERRE PAUL MAR-**
to wit : No. 4445. } **TIN,** merchant, of the
city and district of Montréal, carrying on business
there alone under the style and firm of P. P. Mar-
tin & Co., Plaintiff ; against L. W. J. PAYMENT
AND J. B. PAYMENT, both of La Grande Frenière,
in the parish of Saint Eustache, district of Terre-
bonne, Defendants, to wit :

The properties belonging to J. B. Payment, one of the defendants.

1° A land situate in La Grande Frenière, in the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Eustache, as number two hundred and five (No. 205), forming in area one hundred and one arpents and fifty perches, more or less—with the buildings thereon erected.

2° Une autre terre située en la concession de la Grande Côte Saint-Etienne, paroisse de Saint-Benoit, dit district, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Benoit, sous le numéro deux cent vingt et un (No. 221), formant en superficie cent six arpents et soixante et quatorze perches, plus ou moins—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendues comme suit : l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eustache, le DEUXIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et l'immeuble en second lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Benoit, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour du mois d'août prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 mai 1895. 2159-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **DAVID MILLER**,
Sainte-Scholastique, } Demandeur ; contre
savoir : No. 443. } **JOSEPH PAPINEAU**
dit MONTIGNY, Défendeur, savoir :

1° Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Sophie, dans la troisième concession de Paisley, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, de la dite paroisse de Sainte-Sophie, sous le numéro quatre-vingt-six (No. 86).

2° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre-vingt-onze (No. 91).

3° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt-douze (No. 92)—avec les bâtisses construites sur les dits terrains.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 29 avril 1895. 1797-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS DERY**, De-
No. 27. } mandeur ; contre
FRANÇOIS AYOTTE, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Tite, dans le Petit Rang ou chemin du gouvernement, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Tite, sous le numéro cinq cent soixante et six (566).

2° Another land situate in the concession of the Grande Côte Saint Etienne, parish of Saint Benoit, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Benoit, as number two hundred and twenty-one (No. 221), forming in area one hundred and six arpents and seventy-four perches, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Eustache, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lot secondly described at the parochial church door of the parish of Saint Benoit, on the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the eleventh day of August next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 27th May, 1895. 2160
[First published, 1st June, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **DAVID MILLER**,
Sainte Scholastique, } Plaintiff ; against
to wit : No. 443. } **JOSEPH PAPINEAU** dit
MONTIGNY, Defendant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, in the third range of Paisley, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Sophie, as number eighty-six (No. 86.)

2° Another lot situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number ninety-one (No. 91).

3° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number ninety-two (No. 92)—with the buildings erected on the said lots.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the FIFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 29th April, 1895. 1798
[First published, 4th May, 1895.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS DERY**, Plaintiff ;
No. 27. } Against **FRANÇOIS**
AYOTTE, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint Tite, in the Petit Rang or government road, known and designated on the official cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Tite, as number five hundred and sixty-six (566).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le TRENTE ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 26 juin 1895. 2547
[Première publication, 29 juin 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **HENRY EUGENE**
No. 30. } **FONTAINE,** Dem-
mandeur ; contre **FRANÇOIS LAVIGNE,** Défendeur.

Une terre située au deuxième rang des concessions de la paroisse de Saint Pierre-les-Becquets, contenant quatre arpents de front sur dix arpents de profondeur, au bout desquels dix arpents elle se réduit à trois arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front au premier rang de la dite paroisse et en profondeur partie à Valère Croteau, partie à Pierre Blais et partie à un nommé Cinq-Mars, joignant d'un côté au sud-ouest à Félix Pepin et de l'autre côté au nord-est au numéro cent soixante et dix ; cette terre est connue et désignée au cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, comme faisant partie des numéros cent soixante et cinq, cent soixante et sept et cent soixante et huit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 29 mai 1895. 2211-2
[Première publication, 1er juin 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **THOMAS THEODORE**
No. 11. } **RIVARD,** Deman-
deur ; contre **DAVID GRAVEL** et **AMBROISE TETREAULT,** conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant au dit David Gravel, un des dits défendeurs solidaires :

1° Une terre située en la paroisse de Maskinongé, dans la concession du Petit Bois, dans cette partie qui autrefois faisait partie de la paroisse de la Rivière-du-Loup, portant le numéro deux cent dix (210), des plan et livre de renvoi officiels d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de la Rivière-du-Loup.

2° Un autre lot de terre situé dans la paroisse de la Rivière-du-Loup, dans la concession de la Commune, et portant le numéro vingt quatre (24), du cadastre pour la dite paroisse de la Rivière-du-Loup—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Maskinongé, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; et l'immeuble en second lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-du-Loup, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'aout prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 1er mai 1895. 1825-3
[Première publication, 4 mai 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **NAZAIRE BOUR-**
No. 564. } **QUE,** Demandeur ;
contre **ODILON BOURQUE,** Défendeur.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 26th June, 1895. 2548
[First published, 29th June, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **HENRY EUGENE**
No. 30. } **FONTAINE,** Plain-
tiff ; against **FRANCOIS LAVIGNE,** Defendant.

A land situate in the second range of the concession of the parish of Saint Pierre les Becquets, containing four arpents in front by ten arpents in depth, at the end of which ten arpents it reduces to three arpents and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the first range of the said parish and in depth partly by Valère Croteau, partly by Pierre Blais, and partly by one Cinq-Mars, on one side to the south west by Félix Pepin, and on the other side to the north east by number one hundred and seventy ; this land is known and designated on the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, as forming part of numbers one hundred and sixty-five, one hundred and sixty-seven and one hundred and sixty-eight—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 29th May, 1895. 2212
[First published, 1st June, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **THOMAS THEODORE**
No. 11. } **RIVARD,** Plaintiff ;
against **DAVID GRAVEL** and **AMBROISE TETREAULT,** jointly and severally, Defendants.

As belonging to the said David Gravel, one of the said joint and several defendants :

1° A land situate in the parish of Maskinongé, in the Petit Bois concession, in the part which was formerly part of the parish of Rivière du Loup, being number two hundred and ten (210), of the official registration plan and book of reference of the county of Maskinongé, for the said parish of Rivière du Loup.

2° Another lot of land situate in the parish of Rivière du Loup, in the concession *La Commune*, and being number twenty-four (24), of the cadastre for the said parish of Rivière du Loup—with buildings thereon erected.

To be sold, the immoveable firstly described, at the church door of the parish of Maskinongé, on the SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the immoveable secondly described, at the church door of the parish of Rivière du Loup, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 1st May, 1895. 1826
[First published, 4th May, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **NAZAIRE BOURQUE,**
No. 564. } **Plaintiff ;** against **ODILON BOURQUE,** Defendant.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Célestin, dans le bas du " Pays Brûlé, " et connu et désignée par le numéro soixante et dix-huit (78), aux plan et livre de renvoi du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin, d'un arpent et demi de front sur environ trente-sept de profondeur—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre terrain d'un arpent et demi de front sur environ neuf arpents de profondeur, situé en la même paroisse, dans le bas du " Pays Brûlé, " renfermé dans les bornes suivantes : borné par le bout sud à la rivière dite Rivière-à-Marot, par le nord à un morceau ou au numéro soixante et dix-huit (78), du côté nord-est à Exilia Hélie, et au sud-ouest à Adolphe Vigneau, lequel terrain fait partie du lot numéro cent quatre-vingt-sept (187), côté sud, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 1er mai 1895.

[Première publication, 4 mai 1895.]

Shérif.

1827-3

1° A land situate in the parish of Saint Célestin, lower part of the *Pays Brûlé*, and being number seventy-eight (78), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Saint Célestin, of one arpent and a half in front by about thirty-seven in depth—with the buildings thereon erected.

2° Another land of one arpent and a half in front by about nine arpents in depth, situate in the same parish, at the lower part of the *Pays Brûlé*, comprised within the following limits, to wit : bounded at the south end by the river called Rivière à Marot, on the north by a creek or by number seventy-eight (78), on the north east side by Exilia Hélie, and on the south west by Adolphe Vigneau, which lot forms part of lot number one hundred and eighty-seven (187), south side, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Célestin—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Célestin, on the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 1st May, 1895.

[First published, 4th May, 1895.]

Sheriff.

1828

PROVINCE DE QUÉBEC.

VILLE DE LACHINE.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, de la ville de Lachine, que les lots de terrain vacants ci-dessous mentionnés seront vendus à l'enchère publique, au bureau du conseil de ville, en la ville de Lachine, **MARDI**, le **NEUVIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi, pour taxes municipales dues à la corporation de la ville de Lachine, à moins que les dites taxes avec les frais encourus ne soient payés avant la vente, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.

TOWN OF LACHINE.

Public notice is hereby given by the undersigned, secretary treasurer of the town of Lachine, that the vacant lots of land hereinafter mentioned will be sold at public auction, at the office of the town council, in the town of Lachine, on **TUESDAY**, the **NINTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon, for municipal taxes due to the corporation of the town of Lachine, unless the same be paid, with the costs incurred, before the sale, to wit :

Noms des propriétaires.	No. des lots au cadastre officiel.	Quartier.	Montant des taxes.
Names of proprietors.	No. of the lots on the official plan.	Ward.	Amount of taxes.
Julie Dagenais.....	No. 119 de la subdivision de—of the subdivision of No. 754....	Est—East.	8 cts. 5 75
James Clay et héritiers de—and heirs of George Clay.....	No. 142 de la subdivision de—of the subdivision of No. 754....	do	5 75

Lachine, 18 juin—18th June, 1895.

H. ROBERT,
Secrétaire-trésorier.—Secretary treasurer.
2429-30-2

CITE DE SOREL.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la cité de Sorel, que les terrains ci-après mentionnés seront vendus par encan public, à son bureau, dans l'hôtel de ville, en la dite cité de Sorel, le **TROIS SEPTEMBRE** 1895, à **DIX** heures A. M., pour taxes et autres redevances et charges municipales dues, à moins que les dites taxes et autres redevances et charges municipales, avec les frais encourus, ne soient payés avant la vente, savoir :

CITY OF SOREL.

Public notice is hereby given by the undersigned clerk of the city of Sorel, that the lots of land hereinafter mentioned, will be sold at public auction, in his office, in the city hall, of the city of Sorel, **MONDAY**, the **THIRD** of **SEPTEMBER** next, 1895, at **TEN** o'clock A. M., for taxes and other municipal dues and charges, unless such taxes and other municipal dues and charges, with costs incurred are previously paid.

No. du cadastre.	Noms des propriétaires.	Etat ou profession.	Taxes municipales.	Municipal taxes.	Intérêt.	Interest.	Frais—Costs.	Total dû.	Total due.
No. of cadastre.	Names of proprietors.	Calling.							
890	Succ.—Estate James Armstrong.....		\$ 9 33	\$2 30	\$3 00		\$14 63		
650	do.....		59 10	6 50	25 00		90 60		
386.384.385	do.....		50 05	6 28	13 00		69 33		
289	do.....		7 54	0 65	0 50		8 69		
957	Toussaint Courchesne.....	Navigateur—sailor.	23 59	5 13	1 50		30 22		
1076	Mary Berrigan.....	Fille majeure—spinster.....	17 53	4 40	2 00		23 93		
548	Dambourgès Jacques.....	Relieur—book-bind'r	102 79	12 23	5 50		120 52		
416	Hermine Germain, Vve—widow								
	Gilbert Leclaire.....		20 30	5 13	0 75		26 18		
333	J. Bte Thibeault.....	Journalier—laborer	3 16	0 30	1 00		4 46		
296	Joseph Martin.....	"	24 33	2 12	1 50		27 95		
836	Succession—Est. Jos. Mongeon.		28 22	2 20	3 00		35 42		
317.319	Mar. Vaillancourt, Vve—widow								
	Jos. St-Jean.....		5 63	0 62	1 50		7 75		

JOHN GEO. CREBASSA, Jnr,
Greffier de la cité—city clerk.
2501-02-2

Hôtel de ville, 10 juin—City hall, 10th June, 1895.

ERRATUM.

Page 1405 de la *Gazette Officielle de Québec* du 22 juin 1895, nomination de Trefflé Gilbert, comme juge de paix, au lieu de : District de Chicoutimi, lisez : District de Saguenay. 2577

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Denonville.

Lot 8, du 7e rang, à Apoline Lafrance.

Canton Demeules.

Lot 27, du 5e rang, à Abel Savard.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 29 juin 1895.

2573

Avis Divers

Avis est par le présent donné que dans le cours d'un mois à compter de la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après dénommées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes les constituant, et telles autres personnes qui pourront plus tard devenir actionnaires de la dite compagnie, en corps politique et corporation en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, statut révisé de la province de Québec, ch. 3, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom corporatif de la société sera " Société coopérative de frais funéraires " (limitée).

2° Les fins pour lesquelles une charte est demandée sont d'assurer aux membres de la société et à toutes autres personnes une inhumation convenable, gratuite, à l'aide d'une légère contribution mensuelle, en se chargeant des frais de sépulture et autres frais funéraires en rapport avec l'inhumation de personnes décédées, et des frais généraux d'une entre prise de pompes funèbres, moyennant une légère contribution mensuelle.

3° Le bureau principal d'affaires de la dite société sera dans la cité de Montréal, en la province de Québec.

4° Le montant projeté de capital-actions sera de trente mille dollars (\$30,000), divisé en 300 actions de \$100.00 chacune.

5° Les noms au long, adresses et occupations de chacun des requérants sont : Henri St-Pierre, marchand ; Rufus N. Tombyll, manufacturier ; Hercule Dupré, marchand ; Hon. J. Rosaire Thibadeau, shérif ; Cléophas Beausoleil, avocat ; Théodore A. Grothé, bijoutier ; Michael John Harney, marchand, tous de la cité et du district de Montréal, province de Québec, lesquels seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,

Avocats des requérants.

Montréal, 19 juin 1895.

2447-2

ERRATUM.

Page 1405 of the *Quebec Official Gazette* of the 22nd June, 1895, appointment of Trefflé Gilbert, as justice of the peace, instead of : District of Chicoutimi, read : District of Saguenay. 2578

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Denonville.

Lot 8, of 7th range, to Apoline Lafrance.

Township Demeules.

Lot 27, of 5th range, to Abel Savard.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 29th June, 1895.

2574

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that within one month from the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter named will apply to His Honor the lieutenant governor in council, to obtain letters patent to incorporate them and such other persons as may become shareholders of the proposed company, as a body politic and corporate in virtue of the Joint Stock Companies Incorporation Act, revised statutes of the province of Quebec, ch. 3, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The name of the said company will be *La Société Coopérative de Frais Funéraires* (limited).

2° The purposes for which the said incorporation is sought are to secure to the member of the society and to any other persons a suitable interment, free of cost, by means of a slight monthly contribution, by assuming the burial and other funeral expenses connected with the burial of deceased persons and the general expenses of a funeral undertaking business, by means of a slight monthly contribution.

3° The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The intended amount of the capital stock is to be thirty thousand dollars (\$30,000), divided into 300 shares of \$100.00 each.

5° The names at full length and the address and occupation of each of the said petitioners, are : Henri St-Pierre, merchant ; Rufus N. Tombyll, manufacturer ; Hercule Dupré, merchant ; Hon. J. Rosaire Thibadeau, sheriff ; Cléophas Beausoleil, advocate ; Théodore A. Grothé, jeweller ; Michael John Harney, merchant, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, who are to be the first or provisional directors of the said company.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,

Attorneys for applicants.

Montreal, 19th June, 1895.

2448

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re R. Smardon & Son, de Trois-Rivières,
 Faillies.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 13e jour de juillet, après laquelle date les dividendes seront payés dans mon bureau.

W. D. AIRD,
 Curateur.

Bureau : Chesterfield Chambers,
 18, rue Saint-Alexis, Chambre 6.
 Montréal, 28 juin 1895.

2581

Licitation

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Beauce, }
 No. 2319.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par un jugement de la cour supérieure, siégeant en la paroisse de Saint-Joseph, dans le district de Beauce, le quinze mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, dans une cause où Dame Elisabeth Picard, de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, district de Beauce, veuve commune en biens de feu Prudent Marceau, en son vivant du même lieu, cultivateur, est Demanderesse; et George Marceau et Chrysologue Marceau, de la paroisse de Saint-Méthode du Lac Saint-Jean, cultivateurs, Délima Marceau, de la paroisse de Saint-Prime du Lac Saint-Jean, district de Chicoutimi, épouse de Charles Coulombe, du même lieu, cordonnier, et le dernier pour assister et autoriser sa dite épouse, Zélie Marceau, actuellement résidant aux Etats-Unis d'Amérique, épouse de Ephrem Campagna, des mêmes endroits, et le dernier pour assister et autoriser sa dite épouse, Marie Marceau, de la paroisse de Saint-Romain de Winslow, district de Saint-François, et Angèle Marceau, de la ville de Lewiston, Etat du Maine, l'un des Etats-Unis d'Amérique, filles majeures, Joseph Couture, de la paroisse de Saint-Anselme, district de Beauce, cultivateur, François Couture, de la ville de Duluth, Etat du Minnesota, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Sarah Couture, épouse de Joseph Lapointe, cultivateur, et ce dernier pour assister et autoriser sa dite épouse, et Marie Couture, épouse de Camille Champagne, et ce dernier pour assister et autoriser sa dite épouse, tous de la paroisse de Saint-Vital de Lambton, district de Beauce, Aglaë et Sarah Couture, filles majeures, de la paroisse de Saint-Bastien d'Aylmer, district de Beauce, et Joseph Montminy, fils, de la paroisse de Saint-Michel, district de Montmagny, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

1° Une terre située dans le canton de Saint-Vital de Lambton, d'environ vingt-neuf mille cent pieds anglais en superficie—avec bâtisses, maison, grange et autres dépendances, connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Lambton, comme le numéro huit "G" (No. 8 "G"), du rang "A", du canton de Lambton.

2° Deux terrains situés dans le canton de Lambton, de trente-trois acres en superficie, étant les numéros neuf "B" et neuf "E" (Nos. 9 "B" et 9 "E"), du cadastre, rang "B" de Lambton.

3° Deux terrains situés dans le troisième rang du canton de Lambton, d'environ cinquante-cinq acres

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re R. Smardon & Son, Three Rivers,
 Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the 13th July, after which dividend will be paid at my office.

W. D. AIRD,
 Curator.

Office : Chesterfield Chambers,
 18, Saint Alexis street, room 6.
 Montreal, 28th June, 1895.

2582

Licitation

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Beauce, }
 No. 2319.

LICITATION.

Public notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at the parish of Saint Joseph, district of Beauce, the fifteenth day of March, one thousand eight hundred and ninety-five, in a case where Dame Elizabeth Picard, of the parish of Saint Vital de Lambton, district of Beauce, widow common as to property of the late Prudent Marceau, in his lifetime of the same place, farmer, is the Plaintiff; and George and Chrysologue Marceau, of the parish of Saint Méthode, Lake Saint John, farmers, Délima Marceau, of the parish of Saint Prime, Lake Saint John, district of Chicoutimi, wife of Charles Coulombe, of the same place, shoemaker, the latter to assist and authorize his said wife, Zélie Marceau, actually residing in the United States of America, wife of Ephrem Campagna, of the same place, and the latter to assist and authorize his said wife, Marie Marceau, of the parish of Saint Romain of Winslow, district of Saint Francis, and Angèle Marceau, of the city of Lewiston, State of Maine, one of the United States of America, both of age, Joseph Couture, of the parish of Saint Anselme, district of Beauce, farmer, François Couture, of the city of Duluth, State of Minnesota, one of the United States of America, Sarah Couture, wife of Joseph Lapointe, farmer, and the latter to assist and authorize his said wife, and Marie Couture, wife of Camille Champagne, and the latter to assist and authorize his said wife, all of the parish of Saint Vital de Lambton, district of Beauce, Aglaë and Sarah Couture, of the parish of Saint Sébastien d'Aylmer, district of Beauce, both of age, and Joseph Montminy, junior, of the parish of Saint Michel, district of Montmagny, are the Defendants; ordering the licitation of the following immovables, to wit :

1° One lot of land situated in the township of Saint Vital of Lambton, measuring about twenty-nine thousand one hundred feet, english measure, in superficial area—with dwellings, barn, and other dependencies, actually known on the official plan of the cadastre for the township of Lambton, as number eight "G" (No. 8 "G"), range "A", of the township of Lambton.

2° Two lots of land situated in the township of Lambton, measuring thirty-three acres in superficial area, being numbers nine "B" and nine "E" (Nos. 9 "B" and 9 "E"), of the cadastral plan, range "B" of Lambton.

3° Two lots of land situated in the third range of said township of Lambton, measuring about fifty-

en superficie—avec grange dessus construite, étant les numéros quatre et trois "C" (Nos 4 et 3 "C"), du cadastre pour le troisième rang du canton de Lambton.

Les immeubles sus décrits seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérissable, le VINGT de SEPTEMBRE prochain, cour tenant, au palais de justice, en la paroisse de Saint-Joseph, district de Beauce, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe des protonotaires conjoints de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la vente; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer ces oppositions dans les délais prescrit par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

Vraie copie,

G. F. HAMEL,

Procureur de la demanderesse.

Juin 1895.

2583

[Première publication, 29 juin 1895.]

five acres in superficial area—with barn erected thereon, being numbers four and three "C" (Nos. 4 and 3 "C"), of said cadastral plan for the third range of the township of Lambton.

Said immovables above mentioned shall be sold and adjudicated at auction (*enchère*) to the highest and last bidder, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, the court sitting, at the court house of the parish of Saint Joseph, district of Beauce subject to all charges, clauses and conditions mentioned in the *cahier de charges* deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition *afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire* to the said licitation, shall have to be deposited at the prothonotary's office of said court, at least fifteen days before the day mentioned for the sale; and any opposition *afin de conserver* must be deposited within six days after the sale and adjudication, and the parties in default of depositing said oppositions within the prescribed delays shall be foreclosed from the right of doing so.

True copy,

G. F. HAMEL,

Attorney for plaintiff.

June, 1895.

2584

[First published, 29th June, 1895.]

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 26

Pages

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer divers lots de Ditton à N.-D. des Bois.....	1461
Annexer divers lots de Leeds à Leeds Sud.....	1461

COUR D'ECHIQUIER :

Termes de la :

A Montréal.....	1466
-----------------	------

ERRATUM :

Au lieu de district de Chicoutimi lire district de Saguenay.....	1496
--	------

FAILLIS :

Boyd & Co.....	1469
Durand	1470
Friedman	1469
Kyle.....	1470
Murphy & Cie.....	1470
Pepin.....	1470
Smardon & Son.....	1496
The Montreal City Club.....	1470

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

La compagnie coopérative téléphonique des comtés du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi.....	1465
--	------

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 26

Pages

MUNICIPALITY ANNEXED :

To annex several lots of Ditton to N. D. des Bois.....	1461
To annex several lots of Leeds to Leeds South.....	1461

EXCHEQUER COURT :

Terms of the :

At Montreal.....	1466
------------------	------

ERRATUM :

Instead of district of Chicoutimi read district of Saguenay.....	1496
--	------

INSOLVENTS :

Boyd & Co.....	1469
Durand	1470
Friedman	1469
Kyle.....	1470
Murphy & Co	1470
Pepin.....	1470
Smardon & Son.....	1496
The Montreal City Club.....	1470

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The co-opérative telephone company of the counties of Lake Saint John and Chicoutimi.....	1465
---	------

LETTRES PATENTES ÉMISES :

La Société Nationale de Sculpture..... 1456

LICITATION :

Dme Picard vs. Marceau *et al* 1497

NOMINATIONS :

Commissaires pour décisions sommaires :

Comté de Richmond..... 1455

RÈGLEMENTS :

Concernant la salubrité des établissements
industriels..... 1457

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Koiovsky vs. Solomon..... 1465

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Alleyn..... 1456

Canton Demeules..... 1496

Canton Denonville..... 1496

THE CHATEAUGUAY AND NORTHERN RY CO. :

Assemblée des actionnaires..... 1465

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCHE :

Roy vs. Roy..... 1472

BEAUHARNOIS :

Santoire vs. Power..... 1473

BEDFORD :

Demers vs. Tessier..... 1474

CHICOUTIMI :

Hon. Price vs. Duchesne *et al*..... 1475

ISERVILLE :

Dillon *et al* vs. Dakin... 1477

Ville de Saint-Jean vs. Bertrand..... 1477

LETTERS PATENT GRANTED :

The National Sculpture Society..... 1456

LICITATION :

Dme Picard vs. Marceau *et al* 1497

APPOINTMENTS :

Commissioners for summary trial :

County of Richmond 1455

RULES :

Relative to the sanitary conditions of in-
dustrial establishments..... 1457

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Koiovsky vs. Solomon..... 1465

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Alleyn..... 1456

Township Demeules..... 1496

Township Denonville..... 1496

THE CHATEAUGUAY AND NORTHERN RY CO. :

Meeting of shareholders..... 1465

SHERIFFS' SALES :

BEAUCHE :

Roy vs. Roy..... 1472

BEAUHARNOIS :

Santoire vs. Power..... 1473

BEDFORD :

Demers vs. Tessier..... 1474

CHICOUTIMI :

Hon. Price vs. Duchesne *et al*..... 1475

ISERVILLE :

Dillon *et al* vs. Dakin..... 1477

Town of Saint Johns vs. Bertrand..... 1477

MONTMAGNY :

Pelletier vs. Lagacé..... 1480

MONTRÉAL :

Bourque vs. Dme Duchesnay..... 1480
 Dme Carmichael vs. Landerman..... 1481
 Dme Chef vs. Tremblay..... 1481
 Viger vs. Trudel..... 1482

OTTAWA :Dme Cassidy *et al* vs. Cassidy..... 1485**QUÉBEC :**

Daigle vs. Daigle..... 1486

RICHELIEU :Hon. Wurtele *et al* vs. Unknown Prop . 1487**SAINT-HYACINTHE :**Dufresne *et al* vs. Iroquois House Hotel
Company..... 1491**TROIS-RIVIÈRES :**

Déry vs. Ayotte..... 1492

MONTMAGNY :

Pelletier vs. Lagacé... 1480

MONTREAL :

Bourque vs. Dme Duchesnay..... 1480
 Dme Carmichael vs. Landerman..... 1481
 Dme Chef vs. Tremblay..... 1481
 Viger vs. Trudel..... 1482

OTTAWA :Dme Cassidy *et al* vs. Cassidy..... 1485**QUEBEC :**

Daigle vs. Daigle..... 1486

RICHELIEU :Hon. Wurtele *et al* vs. Prop. Inconnus.. 1487**SAINT HYACINTHE :**Dufresne *et al* vs. Iroquois House Hotel
Company..... 1491**THREE RIVERS :**

Déry vs. Ayotte..... 1492